

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

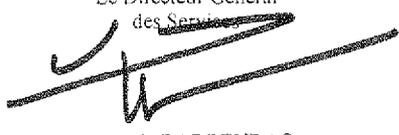
**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de
distribution d'eau
potable – Exercice 2010**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 7 octobre 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame DE CASTRO COSTA

N° DE DOSSIER : 11 F 11

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau à tout moment,
- appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau,
- assurer le renouvellement normal des installations existantes et garantir une information complète aux usagers sur la qualité de l'eau.

Il ressort du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service :

- Un maintien du rendement du réseau de l'ordre de 89 % en 2010 (comme en 2009), contre 85 % en 2008,
- la poursuite de la politique patrimoniale avec 255 branchements plombs remplacés en 2010 (217 en 2009), afin de respecter le renouvellement total de ces branchements en 2013,
- la rationalisation de la consommation d'eau. Le volume d'eau consommé en 2010 (2 525 010 m³) a une nouvelle fois baissé : - 5,69 % par rapport à l'année 2009.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

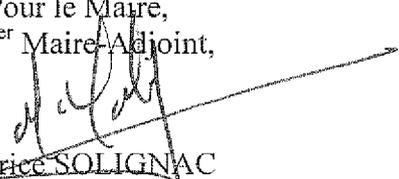
Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

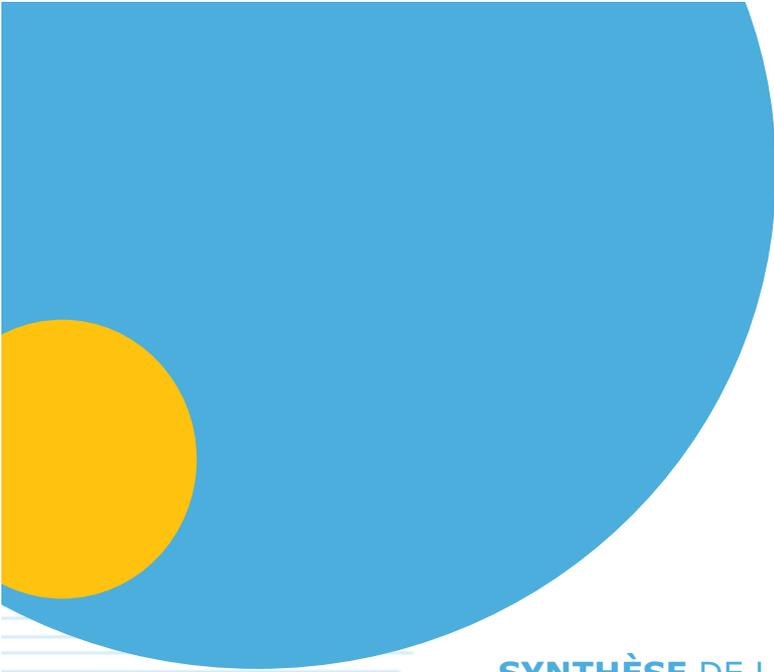
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2010

SERVICE DE L'EAU

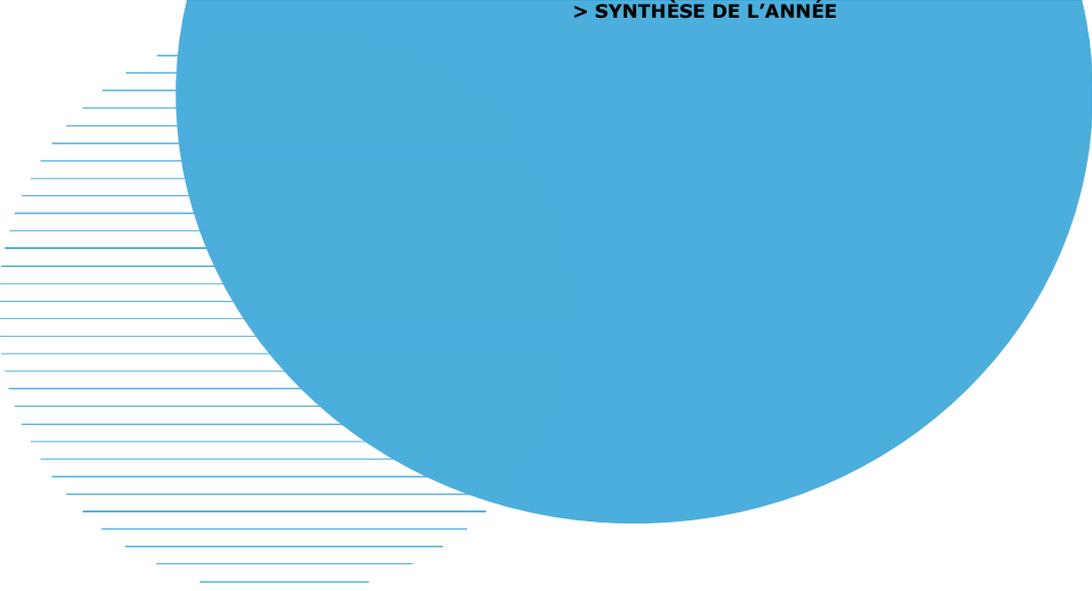


Commune de Saint Germain
en Laye



SOMMAIRE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE	5
Bilan et Perspectives	7
Les chiffres clés	11
Les indicateurs de performance.....	13
L'EXECUTION DU SERVICE	17
Le contrat	19
La description du service.....	21
Recommandations sur l'évolution du service.....	25
L'activité du service.....	29
La tarification du service	53
LES MOYENS DU DELEGATAIRE	59
L'organisation de Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest – Val de Seine	61
Prestations de services proposées aux clients	67
Le management qualité	71
Le développement durable	75
COMPTES DE LA DÉLÉGATION	81
Le Compte Annuel de Resultat de l'Exploitation	83
Les investissements contractuels.....	93
Les données financières	99
ANNEXES	101
Certificats qualité	102
Composantes du prix de l'eau	104
Analyses qualité.....	105
Synthèse règlementaire 2010	107
Definitions complémentaires.....	119

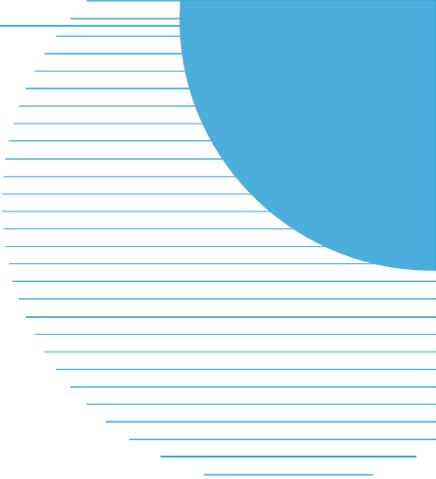


SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

BILAN ET PERSPECTIVES.....	7
LES CHIFFRES CLES	11
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13



BILAN ET PERSPECTIVES



Bilan 2010

- > **Interventions sur le réseau suite à des fuites sur canalisations (14), sur branchements (25), sur bouches à clef (11) et robinets vannes (8).**
- > **Campagne de recherches de fuites sur plus de 2.5km de réseaux**
- > **32 interventions ont été réalisées en astreinte sur le réseau.**
- > **326 autres interventions ont été engagées suite à des sollicitations de clients.**
- > **Interventions diverses : entretien du stabilisateur de pression du Lycée International, et purges sur le réseau de la rue Forestière de la Pierre Poreuse et 2 avenue Général Dubail.**
- > **Renouvellement et renforcement de canalisations rue des bucherons, rue d'ourches, rue Raymond Gréban et rue Albert Priolet.**
- > **Nombre de compteurs remplacés : 553**
- > **Nombre de branchements plomb remplacés : 255 au total. Ce programme se poursuivra dans les prochaines années.**
- > **Suivi des prélocaliseurs fixes afin de suivre l'état du réseau en continu.**
- > **Nombre de branchements neufs d'eau potable : 15**
- > **Aide au paiement : 97 échéanciers ont été accordés, 1 dossier fonds de solidarité logement et 1 dossier de surendettement.**

- > **Réservoir de Fourqueux: la clôture du réservoir a été renouvelée et renforcée pour protéger l'accès au site.**

Les trappes d'accès à l'eau ont été renouvelées par des trappes sécurisées à double enveloppe, matériel spécifique pour répondre aux exigences du plan Vigipirate.

- > **Réservoir d'Hennemont: le renouvellement de la trappe de la bache de l'usine d'Hennemont a également été réalisé suivant le même principe de protection que celui de Fourqueux.**

La canalisation de vidange de la bache a fait l'objet d'une réhabilitation. Le bon fonctionnement sera vérifié au cours du prochain lavage.

Perspectives

- > **Poursuite du programme de renouvellement des branchements en plomb.**
- > **Vieux chemin de Mantes : renouvellement de la canalisation d'eau de Retz.**
- > **Vidange et curage du réservoir de Retz**
- > **Nous vous suggérons de procéder à la suppression définitive de l'ensemble des bouches de lavage non utilisées et d'installer des bornes de puisage équipées d'un compteur.**
- > **Forage albien :** le principal sujet reste la mise en conformité réglementaire de ce forage déclaré stratégique au niveau du SDAGE. Les travaux et dispositions à mettre en œuvre dans ce cadre sont définis par l'arrêté préfectoral n°05-15 du 21/10/2005 dont l'application est instruite par la DRIEE.

Suivant cet arrêté, la commune disposait de 2 ans pour réaliser les travaux de mise en conformité (changement et abaissement de la pompe, renforcement et rallongement de la conduite de refoulement raccordée à la nouvelle pompe, mise en place de dispositifs de distribution de l'eau en cas de crise, protection contre la pollution par les eaux de surface en cas de crise, protection contre les intrusions et les malveillances, correction de la conception originelle insuffisante de protection de la nappe albienne vis-à-vis des pollutions par les nappes sus jacentes : absence de cimentation = à valider avec la DRIEE pour ce dernier point très lourd à réaliser et qui peut contraindre à faire un nouveau forage ailleurs).

A ce jour la commune a fait réaliser l'étude de faisabilité technique et économique de cette mise en conformité.

⇒ **La réalisation de ces travaux est à programmer d'urgence étant donné que le délai réglementaire est largement dépassé.**

A noter que Lyonnaise des Eaux a réalisé ses obligations d'exploitation incluses dans l'arrêté : inspection vidéo décennale de la totalité du forage (471 m de profondeur) et étude diagnostique structurelle (rapport remis à la commune), analyse annuelle, conformité métrologique, mesures piézométriques ;

seuls les essais de pompage restent à faire une fois les travaux de mise en conformité réalisés.

Enfin, la commune doit procéder à la démarche administrative de DUP de périmètre de protection de ce forage d'urgence, l'échéance réglementaire étant fin 2010 (loi du 9/08/2004 et Plan National Santé-Environnement 2004-2008). Cette démarche doit commencer par une délibération municipale. Le dossier de demande de DUP doit ensuite être constitué et remis à la MISE, guichet préfectoral unique.

LES CHIFFRES CLES

5 673 clients desservis au 31 décembre 2010, soit une hausse de 2,07 % par rapport à l'année 2009 (+ 115 clients actifs).

2 525 010 m³ d'eau consommés en 2010, ce qui représente une baisse de 5,69 % par rapport à l'année 2009 (-152 277 m³).

89% de rendement de réseau en 2010

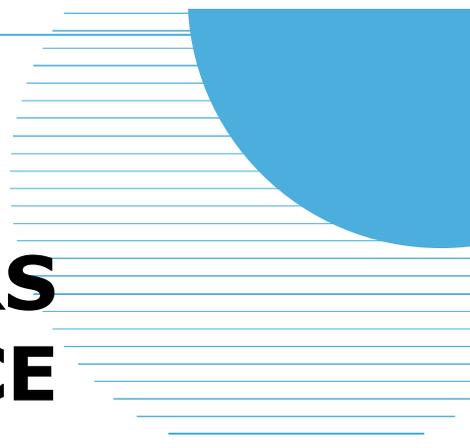
102 898 ml de réseau gérés en 2010.

40 940 habitants dans la Commune de Saint Germain en Laye

Votre contrat est principalement alimenté par
**L'Usine de Flins-
Aubergenville**



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Thème 1/2	Indicateurs de Performance	2010	Unité
Caractéristiques techniques du service	Nombre d'abonnements	5 673	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	102 898	mètres linéaires
Prix	Prix TTC du service eau au m3 pour 120 m3	2,08	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :		
	- la microbiologie	99%	
	- les paramètres physico-chimiques	100%	
	Rendement brut du réseau	87,6%	
	Rendement dit "du maire"	88,8%	
	Indice linéaire des volumes non comptés	9,53	m3/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	9,21	m3/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,09 %	par an
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	sur 100
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	sur 100

Caractéristiques techniques du service :

- > "Volumes prélevés sur chaque ressource" et "Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN HYDRAULIQUE.
- > "Volumes vendus" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN CLIENTS.

Tarifification de l'eau et recettes du service :

- "Montant des recettes" : voir chapitre LES COMPTES DE LA DELEGATION.

Thème 2/2	Indicateurs de Performance	2010	Unité
Indicateurs de performance	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,47	/ 1000 abonnés
	Taux de réclamations	23	/ 1000 abonnés
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes	0,01%	%
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2010	255	
	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2010	14 %	%
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 01/01/2011	41 %	%
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	2	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0,0003 €	€/m3

Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire :

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Domaine	Indicateurs FP2E	2010	2009
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	OUI	OUI
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	OUI	OUI
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	OUI	OUI
Certification	Obtention ISO 9001 version 2000	OUI	OUI
	Obtention ISO 14001 des services du délégataire	NON	NON
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	OUI	OUI

Définition et mode de calcul des indicateurs :

Rendement dit « du Maire » : Rendement du réseau de distribution instauré par le décret du 2 mai 2007

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Rendement brut : Rendement usuel du réseau de distribution

Rendement = volume comptabilisé / volume distribué X 100, avec :

Volume distribué = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire des volumes non comptés (en m³ / km / jour):

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par le biais d'un compteur) lors de leur distribution aux abonnés.

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire de pertes en réseau (en m³ / km / jour):

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques et physico-chimiques effectués par l'ARS et jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : Prix le plus usuel pour le service de l'eau potable (production, transfert, distribution) toutes taxes comprises pour 120m³.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)

Taux d'impayés, relativement au montant, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Calcul : (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) :

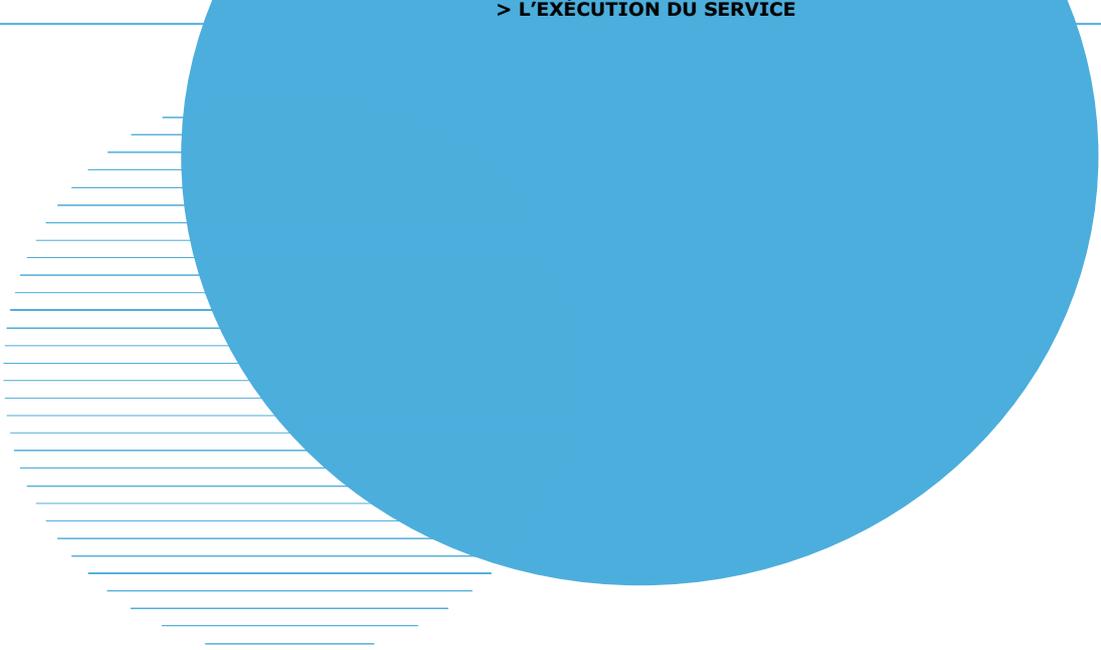
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui traitent du niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaire.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/ m³)

Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Pour les détails concernant le mode de calcul, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »



L'EXECUTION DU SERVICE

LE CONTRAT	19
LA DESCRIPTION DU SERVICE	21
RECOMMANDATIONS SUR L'EVOLUTION DU SERVICE	25
L'ACTIVITE DU SERVICE.....	29
LA TARIFICATION DU SERVICE	53



LE CONTRAT

Le service public de production, traitement et distribution d'eau potable pour la **Commune de Saint Germain en Laye**, est délégué à l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine.

LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01/01/1992	31/12/2021	30	Affermage service de l'eau potable
Avenant n°1	06/08/1997			- nouveau système de branchement - facture contrat - relève annuelle et facturation semestrielle
Avenant n°2	17/01/2001			modification dénomination du fermier



LA DESCRIPTION DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

- **Les biens de retour :** sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise :** sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Inventaire - Equipement et Génie Civil				
Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Bien de retour/reprise	Capacité (m ³)
Réservoir	Réservoir Fourqueux	FOURQUEUX	Bien de retour	4000
Ressource	Forage Artésien de Saint Germain	PECQ(LE)	Bien de retour	-
Réservoir	Réservoirs de Saint Germain	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	2x1025
Pompage- Relevage	Station de reprise d'Hennemont et bêche	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	110
Réseau Eau non potable	Aqueduc du Retz	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	-

RÉSEAU

Longueurs du réseau de canalisations de distribution d'eau potable - ml au 31/12/2010											
27	40	50	60	63	80	90	100	110	125	135	150
80	541	154	7337	2588	2931	236	19832	1618	9359	2392	24772
160	162	180	200	225	250	300	400	500	600	700	Bien de retour
200	807	3672	9052	589	2397	825	11565	101	1073	780	102 899

BRANCHEMENTS

Branchements - Répartition par nature		
Nature	Nombre au 31/12/2010	Bien de retour/reprise
Branchements	4 916	Bien de retour

> NOTA

Le branchement comprend depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- la canalisation de branchement munie de ses appareils de coupure, tant sur le domaine public que privé jusqu'au compteur.

COMPTEURS (BIENS DE REPRISE)

Répartition du parc compteurs par diamètre - 2010									
12 mm	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	80 mm	100 mm	150 mm	Total
19	4 253	768	285	224	74	27	21	8	5 679

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Pas de variations en 2010.

RÉSEAU

Au 31 décembre 2010, le linéaire total du réseau exploité est de 102 898 ml incluant les variations ci-dessous :

Réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010 - en ml			
Opération	Canalisations (ml)	+	-
	(ml)	(ml)	(ml)
Situation au 31/12/2009	102 964		
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)			
Renouvellements			
Extensions financées par des tiers			
Remise gratuite par la collectivité	- 80	1276	1356
Régularisation de plans			
Situation au 31/12/2010	102 898		

> **NOTA** L'évolution du linéaire provient également du changement de projection de la base de données SIG (référence IGN : RGF 93)

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Branchements, compteurs - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010				
Nombre	31/12/2009	31/12/2010	Variation (nbre)	Variation (%)
Branchements	4 895	4 916	21	0,43 %
Compteurs	5 564	5 681	117	2,10 %

Nombre de compteurs remplacés : 553



RECOMMANDATIONS SUR L'ÉVOLUTION DU SERVICE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Les ouvrages nécessaires à l'alimentation du réseau sont en bon état et sont suivis dans le cadre de la maintenance et du renouvellement des équipements (systèmes de protection, équipements électromécaniques et hydrauliques).

Aucun défaut structurel n'a été observé au cours du lavage des réservoirs. L'état des accès et des clôtures des l'ouvrage est correct. En particulier une partie de la clôture du réservoir de Fourqueux a été remplacée (coté golf), et des trappes d'accès à l'eau ont été sécurisées. Des sécurités supplémentaires ont été également ajoutées sur Hennemeont par Lyonnaise des Eaux, et sur les accès des réservoirs rue Desoyer par la ville de Saint Germain dans le cadre de l'utilisation du rez-de-chaussée pour ses services techniques.

L'exploitation se déroule dans de bonnes conditions pour assurer la continuité de l'alimentation en eau, le respect des normes de qualité des eaux distribuées et la sécurité des hommes et des ouvrages.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2010 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Mise en conformité du forage à l'Albien localisé sur la rive gauche de Seine au Pecq.

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le renouvellement des branchements en plomb sera poursuivi en 2011 conformément à nos obligations contractuelles afin de respecter la nouvelle réglementation soit le taux maximal admissible qui est de :

- . 25 microgrammes/litre jusqu'au 25/12/2013
- . 10 microgrammes/litre après cette date

En 2011, nous avons prévu d'intervenir dans les rues suivantes :

Rue Anne Barratin
Rue Du Marechal Gallieni
Rue Campan
Rue De La Grande Fontaine
Rue Wauthier
Rue Danes De Montardat
Rue Jouy Boudonville
Rue Des Joueries
Cour Des Syrenes
Rue Marechal Joffre
Rue De Mareil
Rue Saint Pierre
Impasse Saint Pierre
Rue Du Gast
Cour Larcher
Rue Lamartine
Rue Des Ursulines
Rue Giraud Teulon
Rue Felicien David
Avenue Du General Leclerc
Rue Sully
Avenue Gambetta
Rue Lemierre
Rue Salomon Reinach
Rue Des Arcades
Avenue Le Notre
Rue Thiers
Cite Medicis
Av Mal De Lattre De Tassigny
Avenue du Val
Avenue des Marronniers
Avenue du Général Dubail

Soit un total de 304 branchements à renouveler en 2011

RÉSEAUX

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire réalisera en 2011 : renouvellement de la canalisation d'eau de Retz située Vieux Chemin de Mantes.

Pour la période 2007-2013, Lyonnaise des Eaux s'est engagé à renouveler en moyenne 500ml de canalisation par an. Nous constatons que sur la période 2007- 2010 le renouvellement moyen atteint quasiment 700ml par an.

Dès 2014 et jusque la fin du contrat le rythme de renouvellement atteindra 1000ml/an en moyenne. Ainsi sur la période 2007-2021, 11,5 km seront renouvelés, soit 11 % environ du total, valeur cohérente au regard de l'état général du réseau aujourd'hui.

En outre, en 2013 Lyonnaise des Eaux et la ville confieront conjointement à un expert indépendant une mission d'évaluation de l'état du patrimoine enterré.

L'ACTIVITE DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES



L'eau distribuée aux abonnés de la Commune de Saint Germain en Laye est d'origine souterraine et provient des sites de production suivants :

- L'Usine de Flins-Aubergenville
- L'Usine du Pecq Croissy

VOLUMES PRÉLEVÉS

Volumés prélevés par nature de ressources et par ressource (m3)						
	Nature de la ressource	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009(%)
L'Usine de Flins-Aubergenville	Eau souterraine	26 523 096	25 400 234	29 146 300	26 934 700	-7,59 %
L'Usine du Pecq Croissy	Eau souterraine	28 026 800	29 477 100	28 503 400	22 534 600	-20,94 %

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

A partir de 2009, les volumes importés et exportés indiqués dans les tableaux ci-après suivent les préconisations du décret du 2 mai 2007 et correspondent aux volumes bruts. De 2006 à 2008 les volumes affichés sont nets.

Volumes mis en distribution (m ³)						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009(%)
Volumes importés	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 241 698	3 089 847	-4,68 %
Dont production du forage de Saint Germain en Laye	953 360	929 110	983 300	966 900	982 760	1,64 %
Volumes exportés				232 453	206 913	-10,99 %
Volumes mis en distribution	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 009 245	2 882 934	-4,20 %

Volume annuel autorisé pour le forage Albien de Saint Germain en Laye : 983 750 m³.

Définition des volumes exportés : Le réseau de Saint Germain dispose de plusieurs interconnexions avec les communes voisines. Ces interconnexions sont en général à double sens, et fonctionnent en secours réciproque de portion de réseau, le sens de passage dans l'interconnexion dépendant de l'équilibre hydraulique (pressions) de part et d'autre de l'interconnexion, à un instant donné.

Le volume exporté est donc la somme des volumes qui sont sortis du réseau de la commune de Saint Germain en Laye.

Ces points d'interconnexion sont listés ci-après:

- Saint Germain en Laye / retour vers Réseau de la Boucle - Le Pecq
- Hennemont - transfert et mise en charge du réservoir de référence de Chambourcy Montai gu
- Saint Germain / Domaine Grandchamp rue du baron Gérard - Le Pecq
- Saint Germain / Domaine Grandchamp allée de l'orangerie - Le Pecq
- St Germain rue C.Gounod - Fourqueux
- St Germain rue H. Berlioz - Fourqueux
- St Germain Clos Baron - Fourqueux
- St Germain rue des Bouvets - Fourqueux

Pour certains de ces points d'interconnexion correspondent aussi des volumes importés.

VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS

Volumes consommés autorisés (m ³)	
	Année 2010
Volumes comptabilisés	2 525 010
Volumes consommés sans comptage	5 138
Volumes de service du réseau	7 045
Total des volumes consommés autorisés	2 537 193

Volumes comptabilisés : les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux...) ainsi que les volumes des bouches de lavage utilisées par la collectivité. Ces volumes sont comptabilisés forfaitairement Ils sont passés de 109 550 m³ en 2009 à 54 950 m³ en 2010

Volumes consommés sans comptage : volumes consommés par des installations qui ne disposent pas de compteurs (fontaines, bornes incendie...)

Volume de service du réseau : volumes utilisés pour l'exploitation du réseau (purge des conduites, vidange des réservoirs, analyseurs de chlore...)

PERTES EN RÉSEAU ET INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Pertes en réseau (m³) et Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	
	2010
Volumes mis en distribution	2 882 934
Volumes consommés autorisés	2 537 193
Total des "Pertes en réseau"	345 741
Linéaire du réseau de distribution (ml)	102 898
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	9,21

VOLUMES NON COMPTÉS ET INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Volumes non comptés (m³) et Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Volumes mis en distribution	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 009 245	2 882 934
Volumes comptabilisés	2 822 743	2 761 107	2 730 226	2 677 287	2 525 010
Total des volumes non comptés	450 364	429 674	490 619	331 958	357 924
Linéaire du réseau de distribution (km)	103,00	102,54	102,37	102,96	102,90
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	11,98	11,48	13,13	8,83	9,53

RENDEMENT DE RÉSEAU

Rendement de réseau (%)					
	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement usuel du réseau : (vol comptabilisé / vol mis en distribution)	86,2 %	87,0 %	85,0 %	89 %	87,6 %
Rendement du Maire (vol consommé autorisé + vol exporté) / (vol produits + vol importé)				89,9 %	88,8 %

La baisse du rendement de réseau s'explique par la forte diminution des volumes pris en compte dans l'utilisation des bouches de lavage.

LE BILAN D'EXPLOITATION

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES ET DES EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Lyonnaise des Eaux s'est dotée d'une politique de maintenance éprouvée dont les objectifs sont:

- ➔ De surveiller les points critiques des ouvrages ;
- ➔ D'intervenir avant l'incident, pour fiabiliser le fonctionnement des installations et assurer la continuité de service ;
- ➔ D'optimiser le taux de renouvellement du matériel, par un entretien ciblé et pertinent.

Les équipes de mécaniciens, d'électriciens et d'automaticiens sont sollicitées pour accomplir les tâches de maintenance et d'entretien des sites de production, des ouvrages en réseau et des réservoirs suivant 2 axes complémentaires:

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :

- ➔ l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- ➔ l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.
- ➔ les contrôles obligatoires : la réglementation demande des contrôles annuels des équipements pour garantir la sécurité des intervenants et des installations. Les contrôles règlementaires couvrent les aspects suivants: conformité électrique, appareils de levage, appareils à pression de gaz, ascenseurs et monte-charge, étalonnage des systèmes de pesage, transport des matières dangereuses.



La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- ➔ un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- ➔ la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;



- ➔ la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;
- ➔ la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- ➔ l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

En complément de la maintenance, des équipes de surveillants de traitement suivent le bon fonctionnement des usines.

Les techniciens sont spécialisés en **chimie de l'eau et en techniques analytiques**

- ➔ Ils connaissent parfaitement bien le fonctionnement des forages, des installations de traitement et des réservoirs.
- ➔ Ils sont aptes à évaluer les doses de réactifs pour la désinfection ou pour la correction de pH : ils sont en charge de la réception des livraisons de réactifs et du réglage des usines
- ➔ Ils sont formés à la métrologie et à la gestion des produits chimiques dangereux : ils suivent la qualité de l'eau au cours du traitement et de la distribution, et réalisent en partie le contrôle de surveillance, contrôle complémentaire au contrôle sanitaire de l'ARS.

Animée par le chef d'usine, cette équipe peut bénéficier à tout moment du support des équipes de maintenance dans les deux corps de métiers, électrique et mécanique.

Ils sont aussi assistés au quotidien par 2 services supports :

- ➔ Le service Etudes et Qualité des Eaux
- ➔ Le Service Hydrogéologie

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- ➔ le suivi quotidien des installations (vérification des paramètres du procédé et des dosages, résolution des problèmes de traitement, la propreté des sites)
- ➔ la réalisation des analyses d'exploitation et des prélèvements dans le cadre de l'auto-surveillance, l'accompagnement des préleveurs de l'ARS
- ➔ le suivi **métrologique des analyseurs** de la qualité de l'eau
- ➔ l'approvisionnement en réactifs
- ➔ le contrôle des filtres à charbons actifs en grains : qualité des lavages, intervention pour renouvellement de la charge
- ➔ la relève des paramètres de fonctionnement des installations pour établir les bilans mensuels
- ➔ le suivi des forages et des champs captants, suivi piézométrique, pompages d'essai



- la mise à jour des dossiers techniques et des données nécessaires à l'établissement des **rapports techniques**
- coordination locale des interventions de maintenance préventives et curatives
- coordination locale avec l'équipe en charge du réseau
- Liaison de coordination avec le centre de **télécontrôle** pour gérer la disponibilité des sites

Le lavage de réservoirs : une partie du personnel affectée au traitement s'est **spécialisée** dans le lavage de réservoirs et assure l'entretien annuel des cuves des châteaux d'eau, des réservoirs enterrés et des bâches de pompage de l'ensemble des usines et des réseaux exploitées par l'Entreprise Régionale Yvelines. Elle dispose d'**équipements autonomes** de lavage et de pulvérisation pour réaliser les **désinfections**.

PLANIFICATION ET GESTION DES DONNEES

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancée**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers. En 2010, le Centre s'est équipé d'une nouvelle version de cet outil informatique de GMAO 'Outillage Neptune'. Ces outils informatiques permettent maintenant une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations.

La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Gestion des alarmes : en dehors des heures ouvrées, une équipe d'astreinte composée des différentes compétences peut intervenir rapidement sur les sites pour analyser les défauts et anticiper ou corriger un dysfonctionnement.

Bilan de l'année :

En 2010, les équipes de maintenance et d'exploitation ont réalisé :

- 121 opérations de maintenance et d'exploitation sur vos ouvrages
- Le lavage des réservoirs suivants :

Nettoyages des réservoirs			
Désignation du site	Nombre de cuves	Capacité totale m3	Date du nettoyage
HENNEMONT	1	110	01/10/2010
SAINT GERMAIN 1	1	1000	17/11/2010
SAINT GERMAIN 2	1	1000	18/11/2010
FOURQUEUX	1	4000	06/05/2010

EXPLOITATION DES RÉSEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Interventions distribution	
	2010
Fuites sur canalisations	14
Fuites sur branchements	25
Interventions sur bouches à clés	11
Interventions sur robinets vannes	8
Nombre d'interventions en astreinte sur le réseau	32

TRAVAUX NEUFS

	Nombre
Branchements neufs d'eau potable	15

Les travaux neufs et les renouvellements sur le réseau, les équipements et les branchements sont détaillés dans la partie Les Comptes de la Délégation \ les Investissements Contractuels

ACTION RECHERCHE DE FUITES

Rue	Résultat	Longueur du tir ML	Nature de conduite	DN Cana
Rue de la République	RAS	130	FTE Ductile	250
	RAS			
Rue des Bucherons	RAS	70	PEHD	125
Rue Jean Jaurès	RAS	200	FTE Grise	100
Rue des Sources	RAS	80	FTE Grise	100
Rue Saint Léger	RAS	150	FTE Ductile	150
Rue d'Alsace	RAS	50	Amiante Ciment	150
Rue des Louviers	RAS	150	FTE Ductile	100
Rue des Cityses	Fuite réparée	50	FTE Grise	100
Rue du Prieuré/Rue de Fourqueux	RAS	250	FTE Grise	150
Rue Schnapper	RAS	50	FTE Grise	150
Rue Saint leger	RAS	50	FTE Ductile	150
Rue Wauthier	RAS	60	FTE Grise	100
Rue au Pain	RAS	50	FTE Ductile	150
Rue Bernard Palissy	RAS	110	FTE Grise	200
Rue d'hennemont	RAS	65	FTE Grise	80
Place charles de gaulle	RAS	130	Acier	400
	RAS			
Route des princesses	RAS	60	FTE Grise	150
Rue d'hennemont	RAS	90	FTE Grise	80
Lycée agricole - Rte des princesses	fuite sur canalisation	50	FTE Grise	150
Rue des Ecuyers / Rte de la Procession	RAS	300	FTE Grise	200
Rue Palissy / Rue Pereire	RAS	200	FTE Ductile	150
Rue de paris	RAS	150	FTE Ductile	200
Rue des louviers	RAS	50	FTE Ductile	200

AUTRES INTERVENTIONS

326 autres interventions ont été engagées pour répondre aux sollicitations de nos clients (fuites d'eau en regard, diagnostic de fuite, demande de renseignements sur le terrain, arrêts d'eau, demande de devis...).

LE BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

UNE VIGILANCE PERMANENTE

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en quatre groupes :

- Les paramètres microbiologiques.
- Les paramètres chimiques.
- Les paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.
- Les indicateurs de radioactivité.



La qualité de l'eau potable est soumise à deux types de contrôles :

- **Un contrôle officiel ponctuel**, qui relève de la compétence des pouvoirs publics par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS). Il s'agit là du contrôle réglementaire. En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.



La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées par le ministère de la Santé. Elles dépendent notamment de la taille des installations de production (nombre de m3 produits) ou de la collectivité desservie (nombre d'habitants). Plus celles-ci seront importantes, plus les contrôles sont fréquents.

Les résultats de ces analyses sont publics et font l'objet d'un affichage en mairie. Ils sont aussi consultables sur le site www.sante.gouv.fr (rubrique : Santé/ Les dossiers de santé de A à Z/Eau/ Eau du

robinet/...).

A partir de ces informations sur la qualité de l'eau, l'ARS publie chaque année :

- Un rapport annuel par commune à l'attention des collectivités
- Une fiche de synthèse par commune à l'attention des consommateurs (jointe à l'envoi d'une des factures).

Ces fiches de synthèse sont aussi consultables sur le site : www.goutdeleau.com

Un protocole de suivi des analyses et de communication avec les ARS et leurs laboratoires sous-traitants permet de garantir une réactivité immédiate 365 jours par an des équipes de Lyonnaise des Eaux en cas d'anomalie.

- **Une surveillance permanente** qui relève des exploitants des services de distribution.

Garantir le respect des normes implique de mettre en œuvre des actions qui vont au-delà du contrôle réglementaire. Ces actions permettent d'ajuster au fil de l'eau le traitement de l'eau pour garantir 24h/24 la conformité sanitaire. Ces actions sont basées essentiellement sur la **prévention** et nécessitent une connaissance approfondie des installations, de leur sensibilité, et de l'analyse des risques et des dangers.

Cette surveillance s'opère à trois niveaux :

- Un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur les réseaux de distribution. Ce sont ainsi, pour notre Entreprise Régionale, plus de 100 capteurs qui permettent de suivre en temps réel la qualité de l'eau.
- Un contrôle permanent par l'intermédiaire de prélèvements analysés dans les laboratoires d'usines par des agents qualifiés.
- Des prélèvements ponctuels analysés dans un laboratoire accrédité COFRAC utilisant des méthodes d'analyses normalisées.



L'analyse en continu: un contrôle 24h/24 des paramètres de la qualité de l'eau sur les eaux en sortie des usines d'eau potable. Conforme aux critères de qualité, l'eau est ensuite pompée vers les réservoirs avant d'être distribuée.

Les caractéristiques de l'eau du forage de Saint Germain en Laye indiquées dans ce tableau proviennent des analyses effectuées en 2010 :

Microbiologie : pas de germes pathogènes détectés

Pesticides : < 0,02 µg/l

Nitrates : < 2 mg/l

Dureté : 9°F

Turbidité : 0,88 NFU

Fluor : 140 µg/l

Pour mémoire, il s'agit d'une eau souterraine très ancienne, exempte de tout contaminant lié à l'activité humaine.

NOMBRE D'ANALYSES

Analyses de la ressource				
			Nombre d'analyse bactériologiques	Nombre d'analyse physico-chimique
Le Pecq / Croissy		ARS	46	47
		Exploitant	32	146
Flins / Aubergenville		ARS	29	29
		Exploitant	11	205

Analyses de l'eau produite et distribuée						
			Nombre d'analyses bactériologiques	Nombre d'analyses bactériologiques non-conforme	Nombre d'analyses physico-chimique	Nombre d'analyses physico-chimique non-conforme
Production	Centre Le Pecq/Croissy	ARS	67	0	67	0
		Exploitant	72	0	73	0
	Centre Flins/Aubergenville	ARS	84	0	84	0
		Exploitant	52	0	57	0
Distribution		ARS	70	1	75	0
		Exploitant	12	0	12	0
Total distribution et production			357	1	368	0
% de conformité			99,0 %		100,0 %	

Analyses non-conformes					
Date prélèvement	Lieu du prélèvement	Paramètre non conforme	Valeur paramètre	Seuil de conformité	Observations
08/10/2010	Réseau interne Ecole Ampère	E-coli	1	0	Voir ci-après

Explications de la non-conformité

L'analyse bactériologique non conforme de l'A.R.S. concerne un dépassement de la norme sur les Escherichia coli, mesuré le 08 octobre 2010 sur le réseau interne de l'école Ampère.

Les concentrations en chlore lors du prélèvement étaient tout à fait satisfaisantes (0.45 mg/ de chlore libre - 0.5 mg/l de chlore total).

Les contre-analyses, effectuées par l'A.R.S. et par le délégataire le 12 octobre 2010 sur le réseau interne de l'école et sur le réseau public de distribution, n'ont pas confirmé ce résultat et ont permis de vérifier la conformité de l'eau distribuée.

Une explication possible à cette non-conformité peut être la contamination ponctuelle de l'échantillon d'eau lors du prélèvement ou lors de l'analyse.

LE BILAN REGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

ACTUALITE EAU POTABLE

- Obligation de suivi des substances prioritaires dans le cadre du contrôle sanitaire des ressources en eau : Arrêté du 21 janvier 2010.
- Loi Grenelle 2 : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
 - Note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention à joindre au rapport annuel du maire.
 - Mise en place d'un schéma de distribution d'eau potable avant le 1^{er} janvier 2014.
 - Protection des captages prioritaires menacés par les pollutions agricoles.
 - Mesures de protection de la biodiversité.
 - Mesures d'information du public sur la pollution des sols.
- Principes d'application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 et Circulaire adressée aux Préfets du 24 janvier 2011.

TEXTES GENERAUX

- Loi Grenelle 2 :
 - possibilité de prolonger les DSP pour des investissements relatifs à des énergies renouvelables ou de récupération.
 - définition des territoires à risques d'inondation importants avant fin 2011 et de plans de gestions d'ici 2015.
- Réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Régime de passation des concessions de travaux publics : Décret n°2010-406 du 26 avril 2010.
- Retour du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de 20 000 € à 4 000 € au 1^{er} mai 2010 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100.
- Nouveaux formulaires (DC, OUV, et NOTI) mis à disposition par le Ministère de l'Economie pour les procédures de marchés publics.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

LE BILAN CLIENTS

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Nombre d'abonnements					
Commune de Saint Germain en Laye	2007	2008	2009	2010	Variation (%) 2009-2010
Abonnement. municipaux	172	169	169	168	-0,59 %
Abonnement domestiques	5 321	5 332	5 343	5 461	2,21 %
Abonnement industriels	48	48	45	43	-4,44 %
Maraichers	1	1	1	1	0,00 %
Total abonnements	5 542	5 550	5 558	5 673	2,07 %

REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR CATEGORIE DE CONSOMMATEURS

Volumes vendus (m³)					
Commune de Saint Germain en Laye	2007	2008	2009	2010	Variation (%) 2009-2010
Abonnement municipaux	94 480	223 358	219 161	166 598	- 23,98 %
Abonnement domestiques	2 319 822	2 184 669	2 157 772	2 118 914	-1,80 %
Abonnement industriels	346 800	322 160	300 348	239 487	- 20 ,26 %
Maraichers	4	36	6	10	66,67 %
Total	2 761 107	2 730 226	2 677 287	2 525 010	-5,69 %

RELEVÉ – FACTURATION

Relève - Facturation	
Fréquence de relève / an	1
Nombres de factures	11 067
dont périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles)	9770
dont clôtures de comptes	332
dont factures contrats	310

> Le passage du releveur

Un courrier est envoyé aux clients dont les compteurs sont inaccessibles pour les informer de la date du passage du releveur dans leur commune.

A chacun de ses passages, le releveur informe le client de son passage et matérialise ainsi le service rendu, en laissant une carte de compte rendu de relève faisant ainsi état de sa consommation et d'éventuelles anomalies.



> Les encarts joints à la facture

Des dépliants ou courriers d'information peuvent être joints avec les factures. Ainsi chaque année, est envoyé par ce vecteur, à tous les clients, le bulletin d'analyse de qualité de l'eau, réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est aussi possible, à titre ponctuel d'envoyer un document d'information pour le compte de la collectivité et concernant le service (avenant de contrat, modification de prix, informations diverses sur la collectivité).

> La facture

Limpide et didactique, la facture d'eau permet aux clients :

- d'accéder aux informations essentielles dès le premier coup d'œil (un histogramme des dernières consommations permet aux clients de mieux piloter leur budget eau),
- de découvrir tous les services dont ils peuvent bénéficier et les conseils pour mieux consommer au quotidien (consommation moyenne d'un ménage),
- de mieux comprendre le prix de l'eau et ce qu'il rémunère (elle couvre non seulement la production et la distribution d'eau potable, mais aussi, dans la majeure partie des cas, la collecte et la dépollution des eaux usées).

> Facture spécimen 2010 : recto

BLOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX



6 Décembre 2010

Réf. Client :
Facture N°

CONTACTS

PAR INTERNET :

www.lyonnaise-des-eaux.fr

Identifiant * :

78100 ST GERMAIN EN LAYE

PAR TÉLÉPHONE :

Service client N° Azur 0 810 379 379

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 N° Azur 0 810 879 879

PAR COURRIER :

42 Rue du Président Wilson
BP 56
78231 LE PECQ Cedex

Facture semestrielle - Service de l'Eau de ST GERMAIN EN LAYE

FACTURE de Juin 2010 à Novembre 2010

détail au dos

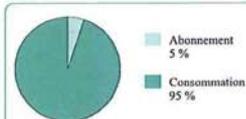
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	177,18 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	93,70 €
ORGANISMES PUBLICS	85,86 €

NET A PAYER

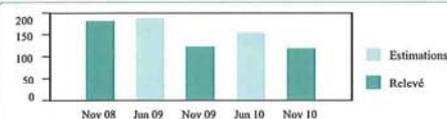
356,74 €

Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 21 Décembre 2010.
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



MESSAGES

L'index que vous nous avez communiqué a servi à calculer la consommation qui vous est facturée. Merci de faciliter l'accès au compteur au prochain relevé. Pour le règlement de votre facture : veuillez vous reporter au verso pour prendre connaissance des moyens de paiement qui vous sont offerts.

E-FACTURE

Faites un geste pour l'environnement : passez à la e-facture...
www.lyonnaise-des-eaux.fr

Adresse desservie :

78100 ST GERMAIN EN LAYE

Prochain relevé : **Novembre 2011**
Prochaine facture : **Juin 2011**

Pensez à vous mensualiser : en vous mensualisant dès aujourd'hui, votre prochaine échéance serait seulement de 71 euros.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre espace client sur votre agence en ligne.

TIP 5365692

(60/1238)

Etablis. Guichet Compte Clé

Joindre un RIB

Cmn : 78551

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

LYONNAISE DES EAUX

(35-35)

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous

TIP Titre Interbancaire de Paiement

Date :
Signature :

LYONNAISE DES EAUX
TSA 40091
94962 CRETEIL CEDEX 9

Montant en euros : 356,74

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

MONTANT EN EUROS

> Facture spécimen 2010 : verso

Document à conserver 10 ans

VOTRE BUDGET EAU

Le prix moyen de votre eau * :
abonnement + consommation =
71,35€/mois en moyenne *

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1m3 (1000l) = 2,82€,
soit 1 litre = 0,00282€

Retrouvez plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr

POUR EN SAVOIR +

**INVENTONS ENSEMBLE
LE FUTUR DE L'EAU**

Comment moins polluer
l'eau, comment préserver la
biodiversité, quel doit être le
juste prix de l'eau... L'eau est
une question centrale dans
notre société et soulève des
enjeux environnementaux,
économiques et même
politiques qui méritent le
dialogue et l'échange.

Lyonnaise des Eaux lance la
plateforme
www.ideesneuvessurleau.net
: un espace de contribution et
de partage sur lequel les
internauts peuvent poster
leurs idées, consulter et
enrichir d'autres idées.
La plateforme comprend
aussi un espace d'information
sur les différentes
thématiques liées à l'eau.

Venez partager vos idées
sur ideesneuvessurleau.net

Retrouvez encore plus
d'informations sur
www.leauevous.fr



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
10506	Relevé le 30/11/2010 6328	Estimé le 16/06/2010 6208	120 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client :

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			167,94	177,18	
ABONNEMENT					
0151	Abonnement Lyonnaise		17,40		5,5
CONSOMMATION					
0121	Part Lyonnaise des Eaux France		120 m ³ 1,1238	134,86	5,5
0201	Part de la Ville de Saint Germain en Laye		120 m ³ 0,0450	5,40	5,5
0801	Part Agence de l'Eau préservation ressource		120 m ³ 0,0857	10,28	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			89,55	93,70	
0301	Part Lyonnaise Eaux France SIA Boucle Seine du 16/06/10 au 31/10/10		99 m ³ 0,0207	2,05	5,5
	du 01/11/10 au 30/11/10		21 m ³ 0,0211	0,44	5,5
0302	Part Lyonnaise Eaux France SIA Rég St Germain		120 m ³ 0,0451	5,41	5,5
0402	Part de la ville de Saint Germain en Laye		120 m ³ 0,1168	14,02	0,0
0432	Part Syndicat Intercommunal Boucle de Seine		120 m ³ 0,0336	4,03	5,5
0462	Part Syndicat Région de Saint Germain en Laye		120 m ³ 0,09	10,80	5,5
0430	Part Syndicat de l'Agglomération Parisienne		120 m ³ 0,44	52,80	5,5
ORGANISMES PUBLICS			81,38	85,86	
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
0860	Redevance pollution		120 m ³ 0,3830	45,96	5,5
0861	Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		120 m ³ 0,2880	34,56	5,5
0601	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE		120 m ³ 0,0072	0,86	5,5
TOTAL HT			338,87		
MONTANT TVA (à 5,50 %)			17,87		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				356,74	

NET A PAYER

356,74 €



POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr et cliquez sur "découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable**
Acteur : Votre service local d'eau potable
- 2 Stockage et distribution**
Acteur : Votre service local d'eau potable
- 3 Consommation et rejet des eaux usées**
Acteur : vous
- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées**
Acteur : Votre service local d'assainissement

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE.
Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE.

Validez votre paiement au **N°Azur 0 810 379 379**
ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr.

PAR TIP. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans

l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE.
Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (10105200), le montant exact de votre facture (356,74 €) et la référence du service cash-compte (20041-00001-0697940L020-34).

Lyonnaise des Eaux France - SA au capital de 422.224.040 Euros - RCS Nanterre - N°TVA Intracommunautaire : FR 79 410 034 607 - SIREN 410 034 607

LDBR 355110 357005

LES INDICATEURS CLIENTÈLE

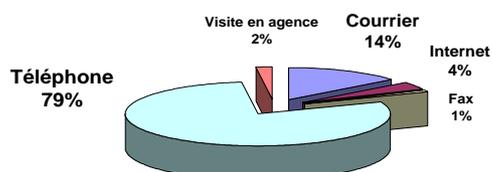
RELATION CLIENT

Relation client	
	2010
Nombre de contacts	4561
Taux de réclamations (nombre pour 1000 clients) (1)	23
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Satisfaction "Post Contact"	Oui

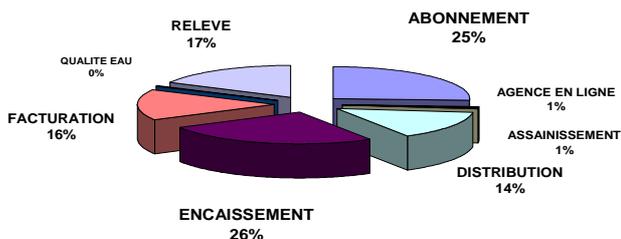
- (1) Taux de réclamation : le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Il s'agit du nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité de service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service), la facturation (m³ facturés, mode de paiement), à l'exception du niveau de prix

CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts enregistrée en 2010 sur ST GERMAIN EN LAYE



Principaux motifs de contact enregistrés en 2010 sur ST GERMAIN EN LAYE



Centre d'appels : l'accueil téléphonique des clients

Notre Centre de Relation Clientèle est en charge de la relation clientèle par téléphone. Plus de 25 téléconseillers sont à l'écoute de nos clients du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

En 2010, plus de 61 500 contacts téléphoniques de la part de nos clients des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Eure ont été traités par notre Centre d'appels.

Qualité de service au client et mesure de la satisfaction.

• Réclamation client

Lyonnaise des Eaux est très attentive au service rendu à sa clientèle et oeuvre quotidiennement à l'améliorer. Chaque réclamation client est analysée afin d'apporter les corrections nécessaires au processus de gestion clients.

Les clients peuvent déposer une réclamation par:

téléphone : la majorité des demandes peut être traitée immédiatement. Si la réclamation du client nécessite l'ouverture d'un dossier et la fourniture de justificatifs, le conseiller clientèle informera le client de la marche à suivre.

courrier électronique : grâce au [formulaire de contact](#) disponible sur le portail internet, le client peut gagner du temps et déposer sa réclamation en ligne.



courrier : selon la complexité de la demande, le délai de réponse peut varier entre 5 jours et 15 ouvrés

• Médiation de l'eau

Créée en octobre 2009 à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, la Médiation de l'Eau est une association dont l'objectif est de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes. Indépendant et impartial, le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable, évitant le recours à un tribunal.

La Médiation de l'Eau a été mise en place par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et deux associations d'élus, l'Association des maires de France et l'Assemblée des

Communautés de France. En juin 2010, la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI) a rejoint l'association.

Elle dispose d'un Conseil d'Orientation composé des membres fondateurs, d'associations de consommateurs et de personnalités qualifiées. Ce conseil assure un suivi de la médiation et formule un avis sur les recommandations du Médiateur.

La médiation est gratuite et l'avis rendu par le Médiateur est confidentiel.

LE BAROMETRE DE SATISFACTION CLIENT

Chaque année un baromètre de Satisfaction Clientèle est réalisé au niveau national par un organisme de sondage indépendant.

1 - METHODOLOGIE

Entretiens réalisés du 8 au 25 octobre 2010

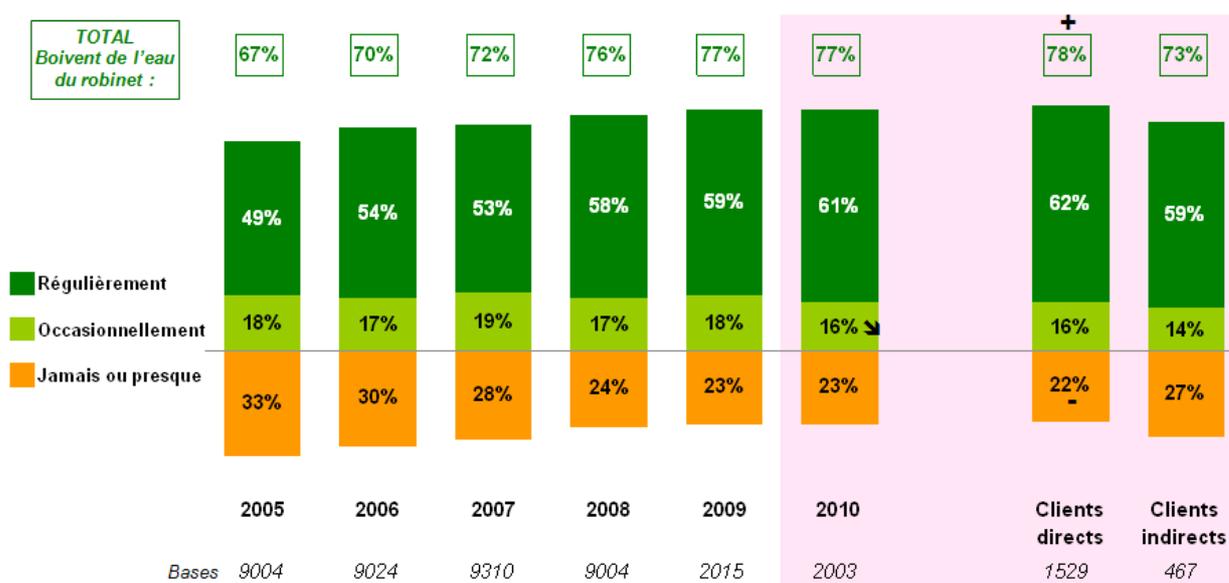
- ⇒ 2.003 foyers particuliers interrogés par téléphone ;
- ⇒ Un questionnaire d'une durée de 12 minutes ;
- ⇒ Profil des interviewés : 18 ans et + (s'occupant de la facture d'eau) ;
- ⇒ Echantillon représentatif de la population des communes des 15 Entreprises Régionales.



Etude réalisée en collaboration avec

2 - LA CONSOMMATION D'EAU DU ROBINET POUR LA BOISSON

- ↳ Les buveurs d'eau représentent 77% des personnes interrogées : 61% la consomment régulièrement et 16% occasionnellement.
- ↳ La satisfaction concernant la **qualité de l'eau reste stable** par rapport aux années précédentes, elle obtient la note de **6,9/10**. Sa pression et sa limpidité sont satisfaisantes. En revanche, c'est surtout la teneur en calcaire qui pose problème.



Base : Ensemble des clients (Hors imprécis)
 Q8 - Buvez-vous régulièrement, occasionnellement, jamais ou presque jamais de l'eau du robinet ?

↗ Ecart 2010/2009
 +/- Ecart Directs/Indirects

3 - LA QUALITE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LYONNAISE DES EAUX, UN AUTRE ELEMENT FONDAMENTAL DE LA SATISFACTION GLOBALE

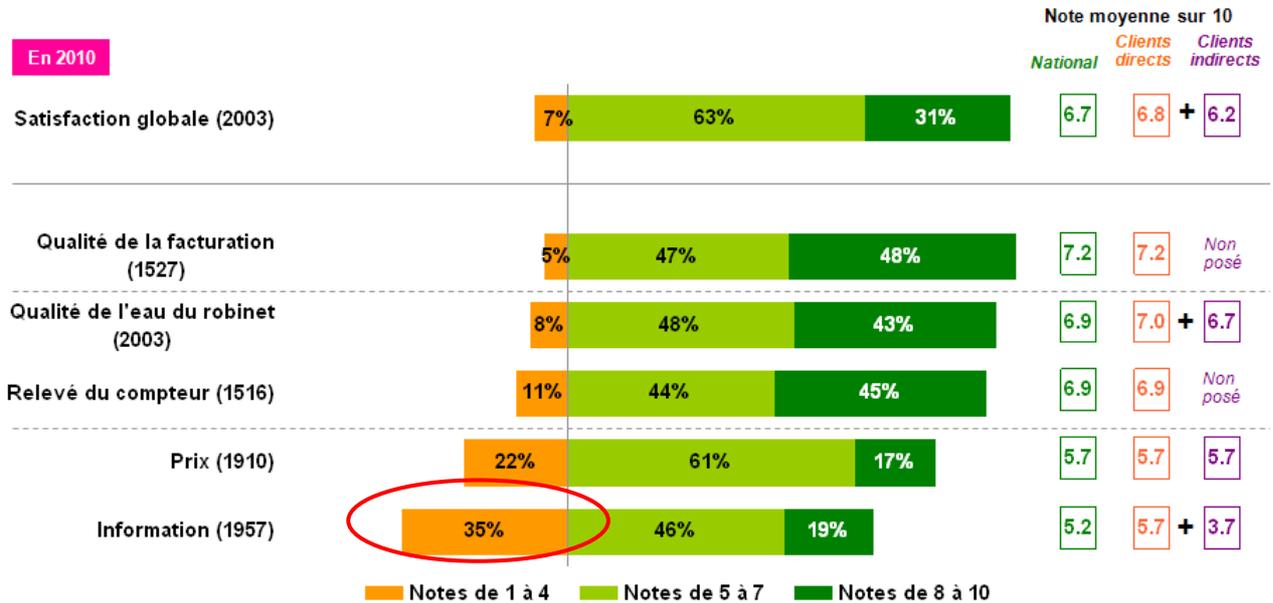
3.1 - SATISFACTION GLOBALE

La satisfaction globale en 2010 obtient la note moyenne de **6,7 / 10**, un résultat stable depuis 4 ans.

3.2 - SATISFACTION SUR LES PRESTATIONS FOURNIES PAR LYONNAISE DES EAUX

Ensemble des clients

En 2010

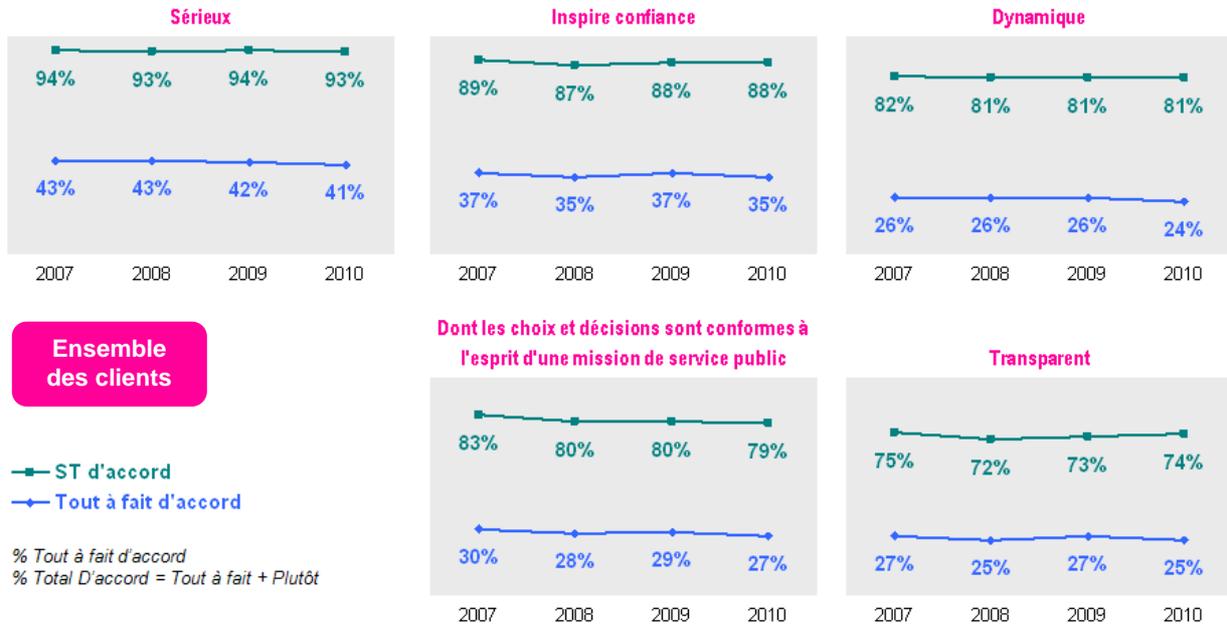


Base Qualité de l'eau / Prix / Informations : Ensemble des clients (Hors imprécis)
 Base Facturation / Relevé : Clients directs (Hors imprécis)
 Q31.2/Q11/Q14/Q14Bis/Q18/Q18Bis/Q29 - Globalement, quelle note de 1 à 10 donnez-vous à?

+/- Ecart Directs/Indirects

4 - L'IMAGE DE LYONNAISE DES EAUX POUR SES CLIENTS PARTICULIERS

↳ Les deux points forts en termes d'image restent le sérieux et la confiance (93% et 88% d'agrément). Plus en retrait, la transparence de la société est moins perçue par les clients (74% d'agrément).



Base : Ensemble des clients (Hors imprécis)
 Q36B - Je vais vous citer plusieurs opinions qui peuvent se rapporter à votre distributeur d'eau. Pour chacune, vous me direz si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord.

ENCAISSEMENT – RECOUVREMENT

Encaissement - Recouvrement	
	2010
Nombre d'abonnés mensualisés	1 332
Nombre d'abonnés prélevés (hors mensualisation)	1273
Délai Paiement client (j)	17
Nombre d'échéanciers accordés	97
Valeur totale échéanciers (en euros)	88 818
Nombre moyen d'échéances accordées par client	1,41
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,01%
Créances irrécouvrables (€)	7 579
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,11 %
Nombre de clients fermés pour impayés	38

- **Moyens de paiement**



Lyonnaise des Eaux met à la disposition de ses clients tous les moyens de paiement classiques (Paiement à nos guichets, par téléphone, sur l'Agence en Ligne, par Chèque, TIP (Titre Interbancaire de paiement), Carte Bleue, paiement par cash compte gratuit à la Poste, ou prélèvement automatique après facturation...)

La mensualisation séduit une grande partie de nos clients. A fin 2010, 35,74% des clients avaient opté pour ce service.

- **Echéanciers**

Dans certains cas particuliers (familles en difficulté, ou rencontrant temporairement des difficultés de paiement), Lyonnaise des Eaux peut proposer un échelonnement des paiements. Un échéancier est alors proposé au client pour l'aider à gérer le solde de sa dette.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Fonds de solidarité		
		2010
Nombres de dossiers Fonds Solidarité Logement	Reçus	2
	Acceptés	1
Montant des abandons de créances TTC (€)		535
Montant des abandons de créances Part fermière (€)		109
Montant du versement au fonds de solidarité (€)		1 135

• FSL : Fonds Solidarité Logement

Lyonnaise des Eaux porte un intérêt tout particulier à ses clients les plus démunis. L'entreprise agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Il s'agit de l'un des douze engagements qu'a pris Lyonnaise des Eaux pour une gestion durable de l'eau.

Le dispositif d'aide aux clients démunis a été initié en 2000 dans le cadre d'une convention «Charte Solidarité Eau» signée avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité, l'AMF et la FNCCR.

Aujourd'hui, le principe du guichet unique FSL (Fonds Solidarité Logement), instauré par la loi relative aux responsabilités locales d'août 2004, repose sur une gestion commune des différentes aides (téléphone, logement, gaz, électricité et eau).

Par cette action, Lyonnaise des Eaux renforce ses engagements, tant sur le plan financier pour aider au règlement des factures d'eau, que sur les volets de maintien du service public et de pédagogie vis-à-vis des personnes en difficultés. Ainsi, à l'échelle de l'Entreprise Régionale, 55 dossiers FSL ont été traités sur l'année 2010, pour un abandon de créances de 6 000 €.

• Surendettement

La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation comporte une partie traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel.

Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2010 après la publication en septembre - octobre 2010 d'un décret portant réforme du surendettement.

L'objectif de cette loi est d'accélérer la mise en œuvre des procédures de surendettement dans un cadre juridique et financier sécurisé pour faciliter le rebond des personnes qui connaissent des difficultés d'endettement.

Plus précisément, cette loi :

- prévoit un raccourcissement du délai dont dispose la commission de surendettement pour décider de la recevabilité d'un dossier (de 6 à 3 mois) ;
- rend possible le rétablissement personnel pour un propriétaire de résidence principale ;
- réduit la durée totale du plan conventionnel ou des recommandations à 8 ans (au lieu de 10 ans, sauf pour les prêts immobiliers finançant la résidence principale).

L'Agence Gestion Clients de Lyonnaise des Eaux se tient à disposition des clients pour les orienter vers les dispositifs d'aide existant en cas de difficultés.

Au total, 31 dossiers de surendettement ont été traités sur l'ensemble de l'Entreprise Régionale en 2010.

Sur le périmètre du contrat, Lyonnaise des Eaux a géré 1 dossier de surendettement.

DÉGRÈVEMENTS POUR FUITES

Dégrèvements pour fuites		
	2010	2009
Nombres de demandes de dégrèvement	23	32
Nombre de demandes acceptées	19	30
Volumes dégrévés (m ³)	3 158	41 537



En cas de fuite d'eau après compteur et de surconsommation, et en fonction des dispositions contractuelles avec les collectivités, les clients peuvent demander un dégrèvement sur leur facture d'eau.

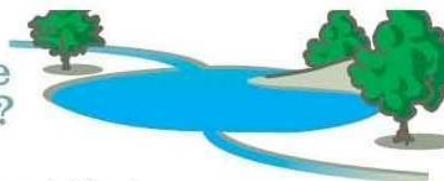
Le Service Relation Clients prend en charge les demandes formulées par les clients : vérification des justificatifs de réparation de la fuite, traitement des dossiers de dégrèvement demandés aux tiers et émission des factures rectificatives.

L'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de seine a répondu ainsi en 2010 à 525 demandes de dégrèvements.

LA TARIFICATION DU SERVICE

PRÉSENTATION

1/ Qui définit le prix du service de l'eau et de l'assainissement ?



- En France, tous les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des services publics. Ils sont placés sous la responsabilité des collectivités locales, qui en définissent le tarif dans le cadre de leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...).
- Ce prix couvre le prélèvement, la potabilisation et la distribution de l'eau aux consommateurs, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées. À ce tarif, viennent s'ajouter des taxes de l'État et des redevances des Agences de l'eau, qui représentent 22% de la facture d'eau.

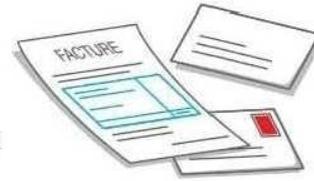
2/ Comment ce prix est-il déterminé ?

- Le prix de l'eau et de l'assainissement est déterminé par la collectivité en fonction de facteurs géographiques et techniques, ainsi que du niveau de qualité et de performance de service choisi par les élus.
- La nature et la qualité de la ressource (eau souterraine ou de surface), la topographie des lieux (commune de plaine ou de montagne) ou encore les variations saisonnières de la population (communes touristiques) sont autant de facteurs qui influent sur le prix de l'eau.



3/ Comment se décompose la facture d'eau ?

La facture des services d'eau et d'assainissement se décompose en trois parties.



→ La production et la distribution d'eau potable

Elle correspond à la mise en œuvre du prélèvement de l'eau, de son traitement pour la rendre potable et de sa distribution – sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre – jusqu'au robinet du consommateur. Cette partie comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ La collecte et le traitement des eaux usées

Elle correspond à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Elle peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ Les taxes perçues pour le compte des organismes publics

Elles concernent principalement les Agences de l'eau, mais aussi l'État.



4/ À qui sont versées les recettes des factures d'eau et d'assainissement ?

Le montant de la facture est réparti entre les trois acteurs des services de l'eau.

→ **La collectivité**, seule ou au sein d'une structure intercommunale. C'est elle qui prend toutes les décisions nécessaires pour assurer le service de l'eau et qui investit en conséquence.

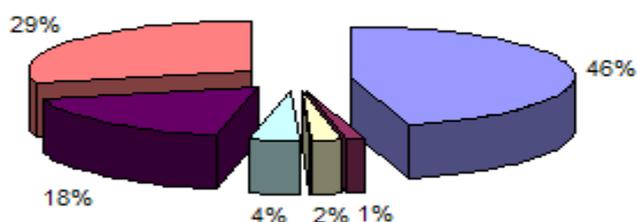
→ **L'opérateur**, lorsque la collectivité a fait appel à un prestataire ou a délégué la gestion du service.

→ **Les organismes publics** : les Agences de l'eau, l'État ou Voies navigables de France (VNF), qui aident à financer les investissements.

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

TARIF ET FICHE TARIF

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m ³)			
	Prix HT 2010	Prix HT 2009	variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	34,80	33,74	3,14
. Consommation 120 m3	139,08	134,86	3,13
Part Communale			
	5,40	4,80	12,50
Organismes d'Etat			
. Préservation des ressources en eau	10,28	13,78	-25,35
. Voies navigables de France	0,86	1,33	-35,14
. Lutte contre la pollution	45,96	45,96	0,00
T.V.A. à 5.5%	13,00	12,90	0,82
Sous total TTC eau	249,39	247,36	0,82
m3 TTC	2,08	2,06	0,82
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3	7,94	10,88	-27,01
Part des Collectivités et autres Délégataires			
. part communale	14,02	12,73	10,08
. Parts syndicales	14,83	12,06	22,99
. SIAAP	52,80	50,41	4,74
Organismes d'Etat			
Modernisation des réseaux de collecte	34,56	34,56	0,00
T.V.A. à 5.5%	6,06	5,94	2,06
Sous total TTC assainissement	130,21	126,58	2,86
m3 TTC	1,09	1,05	2,86
m3 € TTC EAU + ASSAINISSEMENT	3,16	3,12	1,51



		TARIF DE LA COMMUNE DE : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	mis à jour le : 03/11/2010
Contrat Eau :	Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE <small>prix révisé annuellement en décembre</small>	concession	AVENANT N° 2 du 09/11/2000 au 31/12/2021
Contrat Asst. :	S.I.A. BOUCLE DE LA SEINE <small>prix révisé au 01/11/N-1 et 01/05/N</small>	affermage	NOUVEAU CONTRAT du 18/03/2010 au 31/03/2018
Contrat Asst. :	S.I.A. de la REGION DE SAINT-GERMAIN <small>Prix révisé au début de la période de consommation</small>	affermage	NOUVEAU CONTRAT du 14/03/2010 au 13/03/2018
Contrat Asst. :	S.I.A. REGION DE L'HAUTIL <small>Prix révisé 1 mois avant la période de consommation</small>	affermage	AVENANT N°4 du 13/03/2007 au 31/03/2012
EXERCICE 2010 Période de consommation du 01/06/2010 au 30/11/2010			code INSEE 78551 Nb. Habitants 41312 Période de consommation 10-02

SLR 01	lots CYC 001 002 003 004 005 006 007 008 009 010 011 02 020	SLR 02	lots CYC 110 (communale) + hôpital									
SLR 01	lots CYC 009 (BEL AIR) 015 (quartier Gramont)	SLR 05	lots CYC 300									
n° mois	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
n° Période						10-01						10-02
N° relève						E						R
E= Estimation												

DISTRIBUTION DE L'EAU						
		prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	PRIX TTC
01 21	Part Lyonnaise des Eaux France <small>Prix de base (valeur 30/04/91) 0,8021 coef.révision K 1,49112</small>	1,1238		5,5	0,0618	1,1856
A COMPTER DU 01/12/2010 <small>Prix de base (valeur 30/04/91) 0,8021 coef.révision K 1,44499</small>		1,1590	1	5,5	0,0637	1,2227
02 01	Part de la ville de Saint-Germain		0,0450	5,5	0,0025	0,0475
06 01	Voies Navigables de France		0,0072	5,5	0,0004	0,0076
08 01	Préservation des Ressources en Eau		0,0857	5,5	0,0047	0,0904
08 60	Lutte contre la Pollution		0,3830	5,5	0,0211	0,4041
total eau		1,1238	0,5209		0,0880	1,7352

1 Prix à partir de 01/12/2010

COLLECTE & ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
		prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	PRIX TTC
03 01	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. BOUCLE (111) APPLICABLE DU 01/06/2010 AU 31/10/10 <small>Prix de base (valeur 01/09/09) 0,0205 coef.révision K2 1,09849</small>	0,0207		5,5	0,0011	0,0218
A COMPTER DU 01/11/10 <small>Prix de base (valeur 01/09/09) 0,0205 coef.révision K2 1,02778</small>		0,0211		5,5	0,0012	0,0223
03 02	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. REGION DE ST GERMAIN (111) <small>Prix de base (valeur 01/11/09) 0,0450 coef.révision K2 1,00283</small>	0,0451		5,5	0,0025	0,0476
04 02	Part de la ville de Saint-Germain (SEL 111 - 114)		0,1168			0,1168
04 12	Part du SIA de SARTROUVILLE (114)		0,1800	5,5	0,0099	0,1899
04 32	Part SIA de BOUCLE DE SEINE (SEL 111)		0,0336	5,5	0,0018	0,0354
04 62	Part SIA REGION DE SAINT-GERMAIN (SEL 111)		0,0900	5,5	0,0050	0,0950
04 30	Part du S.I.A.A.P. (SEL 111 - 114-113)		0,4400	5,5	0,0242	0,4642
03 03	Part Lyonnaise des Eaux S.I.A. REGION DE L'HAUTIL (SEL 113) <small>Prix de base (valeur 01/06/06) 0,19987 coef.révision K 1,09678</small>	0,2192		5,5	0,0121	0,2313
04 01	Part de la ville de Poissy (SEL 113)		0,2237			0,2237
04 63	Part du SIA de la REGION DE L'HAUTIL (SEL 113)		0,1917	5,5	0,0105	0,2022
08 61	Modernisation Réseaux de Collecte		0,2880	5,5	0,0158	0,3038
total assainissement (111)		0,0658	0,9684		0,0504	1,0846
total assainissement (114)			1,2384		0,0499	1,0747
total assainissement (113)		0,2192	1,1434		0,0626	1,4252

PRIX DU M° EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 111	2,8198
PRIX DU M° EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 114	2,8099
PRIX DU M° EAU ET ASSAINISSEMENT TTC 113 (concerne 7 clients)	3,1605

Variation prix Lyonnaise des Eaux	semestrielle		annuelle	observations
	06-10 / 12-10	12-09 / 12-10		
eau	0,00%	0,00%		
asst BOUCLE	0,98%	-11,91%		NOUVEAU CONTRAT
asst REG ST GERMAIN	0,22%	-32,89%		NOUVEAU CONTRAT
variation TTC 111	-0,13%	0,01%		
variation TTC 114	-0,14%	2,23%		
variation TTC 113	-0,01%	0,07%		



ABONNEMENT (PRIMES FIXES)											
Facturé semestriellement d'avance											
01 51	Période du : 01/12/10 au 31/05/11	calibre compteur (en mm)									
		0-12-15	20	30	40	60	80	100	150	200	
		Prix de base	12,04 €	14,18 €	24,32 €	34,45 €	53,36 €	71,73 €	131,72 €	269,83 €	269,83 €
	Coefficient de révision 1,44499	Prix révisé	17,40 €	20,49 €	35,14 €	49,78 €	77,10 €	103,65 €	190,33 €	389,90 €	389,90 €
		Prix TTC (TVA 5,5%)	18,36 €	21,62 €	37,07 €	52,52 €	81,34 €	109,35 €	200,80 €	411,34 €	411,34 €

ABONNEMENT (autres)										
COMPTEURS DIVISIONNAIRES										
09 16	Période du :01/12/10 au 31/05/11	Droit de relève	calibre compteur (en mm)							
			0-12-15	20	30					
			Prix de base	6,02 €	7,09 €	12,16 €				
			Prix révisé	8,70 €	10,24 €	17,87 €				
			Prix TTC (TVA 19,8%)	10,41 €	12,25 €	21,01 €				
			Prix de base	12,04 €	14,18 €	24,32 €				
			Prix révisé	17,40 €	20,49 €	35,14 €				
			Prix TTC (TVA 19,8%)	20,81 €	24,51 €	42,03 €				

COMPTEUR RADIO RELEVÉ quartier GRAMONT										
05 33	Coefficient de révision 1,18475	Prix de base 31/12/00	7,62 €							
		prix révisé	9,03 €							
		Prix TTC (TVA 5,5%)	9,52 €							

CONDITIONS TARIFAIRES SPECIALES				
SERVICES PUBLICS	m³ eau LDE tarif général	Surtaxe communale NON	Primes Fixes tarif général	Assainissement tarif général
BOUCHE DE LAVAGE 01-10*(réf 111776)	Arrêt de facturation à la demande Mairie au 2ème semestre 2010 (courriers d'échange)			
EAU DE RETZ - CHAMBOURCY (réf 104721)	prix de base : 0,4680	NON	100 mm 01/01/99	NON
GOLF DE ST GERMAIN (ref 120624)	Eau de Retz : 0,4680	NON	tarif général	tarif général

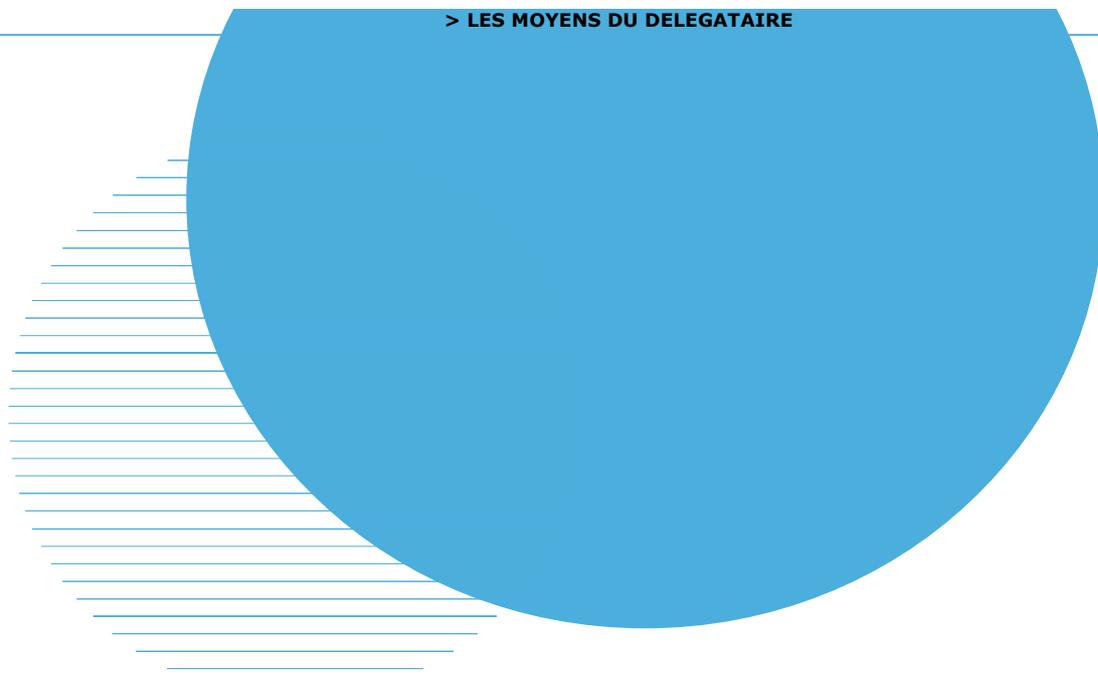
* pour les bouches de lavages et arrosages sans cr. Forfait semestriel de 350 m³ (inventaire 2008 = 156)

EAU DE RETZ						
01 24	Prix jusqu'au 30/11/2010	coefficient de révision	1,40112	prix de base	0,4680	Prix TTC
	Valeur de la consommation (client 104721)			0,4680	0,6557	0,6918
	Prix à compter du 01/12/2010	coefficient de révision	1,44499	prix de base	0,4680	Prix TTC
	Valeur de la consommation (client 104721)			0,4680	0,6763	0,7135

MONTANT TTC D'UNE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE 120m³/AN AVEC UN COMPTEUR DIAM. 15 mm			
	ASSAINISSEMENT 111	ASSAINISSEMENT 114	ASSAINISSEMENT 113
03-nov-10	375,10 €	373,91 €	415,97 €

REGLEMENT DE SERVICE	FACTURE CONTRAT	GARANTIE GEL	GARANTIE FUITE	ACCORD DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT
N° 07-01 E N° 10-05 A N° 10-07 A N° 00-06 A	OUI	OUI	OUI 01 21 réduction égale à 25% sur la part fermière du volume perdu. 02 01 dégrèvement 25% sauf si le montant dépasse 500€ (courrier à faire)	04 02 04 12 04 32 04 62 04 63 exonération de la consommation excédentaire

LE RESPONSABLE FACTURATION



LES MOYENS DU DELEGATAIRE

L'ORGANISATION DE LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST - VAL DE SEINE	61
PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEES AUX CLIENTS.....	67
LE MANAGEMENT QUALITE	71
LE DEVELOPPEMENT DURABLE	75

L'ORGANISATION DE LYONNAISE DES EAUX ILE DE FRANCE OUEST - VAL DE SEINE

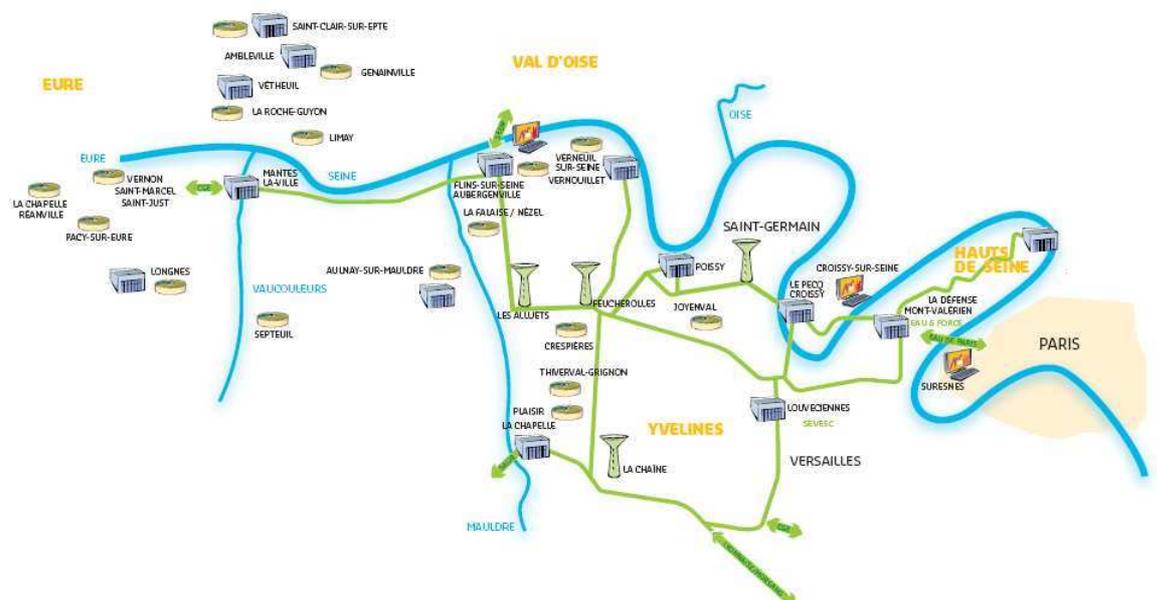
IMPLANTATION ET MOYENS HUMAINS



Lyonnaise des Eaux est implantée sur le territoire français à travers 15 délégations territoriales qui assurent pour les collectivités clientes un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité : engagement sur des délais d'intervention, astreinte 24h/24, suivi personnalisé de la collectivité par un responsable de contrat.

Pour les collectivités clientes des Yvelines, du Sud du Val d'Oise et de l'Est de l'Eure, Lyonnaise des Eaux est représentée à travers son siège régional basé au Pecq, dont les bureaux se situent sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy (photo).

Parmi les **280 collaborateurs** qui y travaillent on compte les équipes d'exploitation, les équipes qui assurent la relation avec les abonnés (consommateurs) et des services support.



*Direction Régionale
basée au PECQ
Joëlle de Villeneuve*



*Exploitation et suivi des contrats
d'eau et d'assainissement
pour les clients collectivités*

2 Agences territoriales

*Dimitri Langhade,
Agence
basée à POISSY*



*Marie-Annick Blanchard
Agence
basée au PECQ*



*Relation avec les collectivités
Exploitation des réseaux
Exploitation des usines
Travaux
Service aux industries*

*Relation avec les clients
consommateurs*

1 Agence Clientèle basée au PECQ

Jean-Charles Gautier



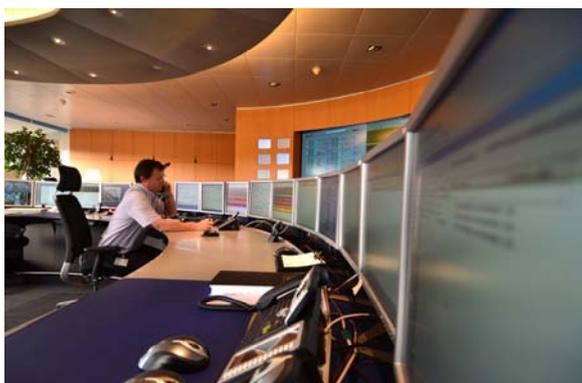
*Relève des compteurs
Accueil des abonnés
(accueil physique, téléphonique, courriels et
courriers postaux)
Facturation Encaissement
Recouvrement*

Services supports

*Technique et Patrimoine
Production
Management Qualité Sécurité Environnement
Communication
Prévention-Sécurité
Ressources humaines
Contrôle de gestion
Systèmes d'information*

LES SITUATIONS D'URGENCE 25 COLLABORATEURS PRETS A INTERVENIR 24H/24

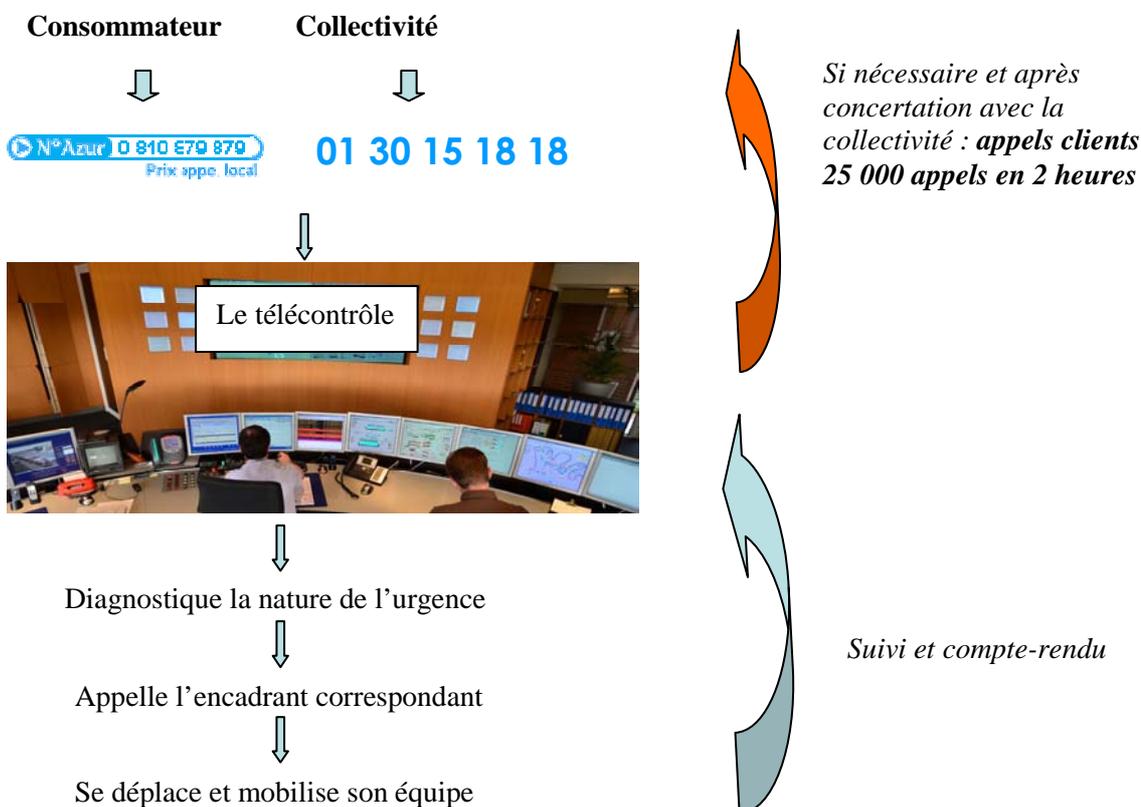
Les équipes régionales assurent un service d'astreinte coordonné 24h/24 à partir du centre de Télécontrôle situé au Pecq. 25 collaborateurs sont mobilisables sur le terrain en permanence, encadrés par des managers d'astreinte. Les interventions effectuées en astreinte, hors jours et horaires ouvrés, sont tracées au même titre que les interventions d'exploitation classiques.



En cas d'anomalie sur le réseau ou de pollution de la ressource, le centre de Télécontrôle peut à tout moment prendre des initiatives :

- >> commander les usines à distance
- >> activer les différentes interconnexions possibles avec d'autres ressources de Lyonnaise des Eaux ou d'autres distributeurs.
- >> continuer à alimenter une zone affectée à partir d'autres ouvrages en garantissant une qualité de l'eau irréprochable.

Un n° de téléphone d'urgence est mis à la disposition des collectivités, permettant ainsi de joindre nos services 24 heures/24. **Cette ligne "bleue" n° 01.30.15.18.18 "urgence élus et collectivités" est accessible la nuit et le week-end.**



SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

La fourniture en eau des collectivités desservies par Lyonnaise des eaux en Ile de France Ouest et dans le Val de Seine est assurée par un vaste réseau interconnecté reprenant les ressources d'importants champs captants et d'usines de production situés en bord de Seine, dont la production globale est de 95 millions de m³ par an.

L'expertise de Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest s'appuie sur deux sites de production d'eau potable conçus comme des plateformes d'innovation : les sites de production d'eau du Pecq Croissy (photo 1) et de Flins-Aubergenville (photo 2) mettent en œuvre une technologie dite de réalimentation de la nappe d'eau souterraine. L'eau puisée directement ou indirectement dans la Seine est épurée puis réinjectée dans la nappe par filtration naturelle dans des bassins spécialement aménagés. Cet apport d'eau de bonne qualité permet de maintenir en permanence le potentiel de la nappe, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.



De plus, le réseau de distribution d'eau potable exploité par Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest est entièrement interconnecté. Les unités de production sont reliées entre elles et aux réseaux d'autres distributeurs d'eau par des canalisations de transport de gros diamètre. Ce réseau garantit une grande sécurité dans la distribution d'eau par la diversité des ressources mises en commun.

La conjonction de ces éléments contribue à la sécurité de l'approvisionnement et à la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs des Yvelines, notamment en période de sécheresse.

La totalité des ouvrages de production et de transport est entièrement automatisée et pilotée 24 heures sur 24 par un centre de télécontrôle régional basé au Pecq. Le centre de télécontrôle, est équipé des technologies les plus récentes dans le domaine des télécommunications et permet de surveiller le remplissage des réservoirs et d'ajuster la production de manière à garantir la continuité de la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes de la Région.

UN CENTRE D'EXPERTISE SUR LA QUALITE DE L'EAU, BASE AU PECQ DANS LES YVELINES



Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest bénéficie, au Pecq, de l'appui et de la technicité des centres d'expertise du Groupe Suez Environnement (centre de recherche, bureaux d'études, laboratoire d'analyse agréé COFRAC). Tous les domaines liés à l'eau et à l'environnement sont couverts au sein du **Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement (CIRSEE)** : ressources en eau, traitement et qualité eau potable, collecte et traitement de dépollution eaux usées et pluviales, boues et déchets, automatismes et informatique avancée.

Le CIRSEE en quelques chiffres :

- >> 120 chercheurs, techniciens et experts
- >> 80 partenariats universitaires, industriels et institutionnels
- >> 70 programmes de recherche et développement
- >> 1 000 visiteurs par an

PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEES AUX CLIENTS

• INFORMER ET COMMUNIQUER AVEC LE CLIENT

L'information des consommateurs et du grand public reste une préoccupation permanente de Lyonnaise des Eaux, ainsi qu'une mission essentielle de service public.

■ Le site Internet www.lyonnaise-des-eaux.fr et son accès régional

Lyonnaise des Eaux, met à disposition du public un outil d'information institutionnelle sur l'eau et l'environnement via son site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr.

Ce site constitue un portail d'information et de conseils utiles sur l'eau et l'environnement, d'animation grand public à l'occasion d'événements nationaux, et un lieu de dialogue et d'échange avec l'ensemble des parties prenantes. La parole est en effet donnée dans ce site à des experts sur des sujets qui font débat afin de proposer plusieurs éclairages.

L'internaute y trouve des informations pédagogiques, accessibles rapidement en quelques clics, sur la qualité de l'eau du robinet, le rôle de l'assainissement des eaux usées, le prix des services, la maîtrise des consommations d'eau... ainsi qu'un espace régional dans lequel il accède aux informations de sa région, ses activités et les contacts utiles.

■ L'agence Clientèle en ligne : tous nos services en un seul clic !



Au sein du portail Internet de Lyonnaise des Eaux, l'Agence en ligne permet de répondre aux attentes des clients et aux évolutions de leurs modes de vie.

L'agence Clientèle en ligne offre en effet aux clients la possibilité d'effectuer gratuitement et en toute confidentialité de nombreuses démarches et formalités à partir de leur domicile :

- consulter la situation de leur compte et l'historique de leurs factures
- payer en ligne leur dernière facture
- souscrire au service de prélèvement automatique,
- transmettre l'index de leur compte, en cas d'absence lors du passage du releveur,
- suivre leur consommation,
- souscrire aux services optionnels
- résilier leur contrat
- Nous informer d'un changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.
- transmettre une demande particulière grâce à la rubrique *Contactez-nous*
- Etc.

- **LES AUTRES SERVICES POUR LES PARTICULIERS :**

- **La e-facture :**

Nous offrons la possibilité aux clients qui le souhaitent de souscrire gratuitement à notre service de e-facture et de remplacer leur facture papier par une facture électronique et leur permettre ainsi de faire un geste pour l'environnement. La e-facture est fiable et sécurisée, et protégée par code d'accès personnel ; le client peut à tout moment imprimer des duplicata



- **L'info braille :**

Toutes les informations Lyonnaise des Eaux et les factures d'eau disponibles en braille.

- **LES INTERVENTIONS A LA CARTE**

Lyonnaise des Eaux propose des services adaptés à des besoins spécifiques des particuliers afin de satisfaire leurs demandes.

- Le jaugeage : il permet de vérifier la véracité des volumes mesurés au niveau du compteur.
- La relève des compteurs non vus : on propose au client de faire une relève particulière en dehors de la période annuelle programmée.
- Les fermetures logements vacants : un particulier quittant une habitation a la possibilité de faire déplacer un agent pour fermer son branchement d'eau.
- L'ouverture express : elle permet de faire ouvrir un branchement d'eau en moins de deux heures (pendant la journée) lorsqu'un particulier exprime une urgence.
- Le conseil sur les variations de consommation : nous pouvons analyser l'historique des consommations d'un foyer afin de repérer l'existence d'une fuite.



Jauge de vérification des compteurs

➤ **DOCUMENTS CONSOMMATEURS :**

Lyonnaise des Eaux souhaite communiquer au maximum avec ses clients en les informant régulièrement, sur le service de l'eau dans son ensemble, l'eau du robinet, ses qualités, sa provenance, et faire connaître l'éventail de services mis à la disposition du client...

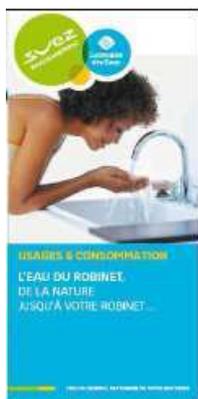
◦ **ACCUEIL NOUVEAU CLIENT**

Chaque nouveau client reçoit, dans les 5 jours suivant son arrivée, un livret d'accueil comportant : sa facture contrat, le règlement de service qui lie Lyonnaise des Eaux à sa collectivité, « votre Eau mode d'emploi » (brochure de 12 pages) « l'Eau dans les Yvelines » (information locale sur la provenance, la composition, le traitement et la qualité de l'eau) et une offre de mensualisation.



◦ **DEPLIANTS SUR L'EAU**

Toujours dans l'optique d'améliorer son information aux consommateurs, Lyonnaise des Eaux tient à leur disposition différentes brochures. Elles sont diffusées lors d'animations de proximité ou sur demandes.



L'eau du robinet de la nature jusqu'au robinet



Mieux comprendre votre consommation



Le raccordement au réseau d'assainissement



L'installation de l'assainissement non collectif



LE MANAGEMENT QUALITE

LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS. CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation des 12 engagements Développement Durable de Lyonnaise des Eaux, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

Une procédure est définie afin de mettre à disposition des collaborateurs un cadre leur permettant de maîtriser la documentation relative à leur activité.

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à Lyonnaise des Eaux d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

- Un outil de maîtrise des coûts,
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

Les chiffres clés actualisés au 30 juin 2009 :

- 75 contrats certifiés,
- 208 sites certifiés,
- 30% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DES ACTIVITES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lyonnaise des Eaux s'engage auprès des collectivités desservies à gérer l'eau durablement :

- La préservation de la ressource en eau ;
- La contribution au développement des territoires ;
- Le dialogue avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient politiques, institutionnels, associatifs, médiatiques, économiques.

UN ENGAGEMENT ÉVALUÉ CHAQUE ANNÉE PAR L'AGENCE DE NOTATION VIGEO

Depuis 2006, l'agence de notation en responsabilité sociale et environnementale, Vigeo, évalue, à l'aune des 12 engagements de notre Charte de développement durable, notre démarche de gestion durable de l'eau. L'analyse porte sur l'exploitation des contrats gérés par Lyonnaise des Eaux en France et s'appuie sur des entretiens dans les collectivités locales, auprès des élus, des services techniques, des associations, des consommateurs et des collaborateurs.

La note attribuée par Vigeo à Lyonnaise des Eaux en 2010 est de 82/100 (65/100 en 2008 et 73/100 en 2009).

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française à faire réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous.



> [sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

2010/ VIGEO EVALUE LE RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS DE GESTION DURABLE DE L'EAU EN ILE DE FRANCE OUEST – VAL DE SEINE

Les équipes de Lyonnaise des Eaux basées au Pecq ont reçu en 2010 les auditeurs de Vigeo. Ceux-ci se sont également déplacés dans plusieurs collectivités clientes afin d'y rencontrer des parties prenantes tels que des élus, des responsables de services municipaux ou des associations partenaires.

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Une expertise interne en hydrogéologie au sein de Lyonnaise des Eaux - Ile de France Ouest
- Des plans de préservation de la ressource sur le périmètre géographique que nous gérons
- Un programme de protection sur les différentes aires d'alimentation de captage
- Des outils de modélisation de la pollution par les nitrates
- Des actions de gestion différenciée des espaces verts type sur les sites de production que nous gérons

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Grâce à la réalimentation de la nappe mise en place sur les sites de production d'eau du Pecq/Croissy, de Flins et de Verneuil-Vernouillet, les restrictions d'usage imposées par les arrêtés sécheresse sont assouplies pour les communes alimentées par ces sites via les réseaux interconnectés.
- Les installations que nous gérons en Ile de France Ouest ont toutes été protégées du risque « crue type 1910 ».
- Dans le cadre de la certification ISO 14001 de notre système de production d'eau potable, nous organisons chaque année des exercices de crise, afin de garantir l'alimentation en eau des abonnés en toutes circonstances : crue, déversement, fuites de réactifs etc

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Une politique de fiabilisation des macro-compteurs menée sur 2005-2010
- Une démarche de mesure des pertes en eau de toutes natures permettant de cibler des zones prioritaires de recherche de fuites
- Des technologies de maîtrise des consommations : télérelève des compteurs d'eau, etc

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Partenariats avec des associations locales de protection et/ou d'éducation à l'environnement : Ligue de Protection des Oiseaux – Ile de France, Ecolonia (basée à Vernouillet), Seine Vivante (basée à Croissy-sur-Seine), Vivre la Seine.
- Un aménagement du site de production du Pecq Croissy respectueux de la biodiversité et assurant la pédagogie sur ce thème

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Un Club de goûteurs d'eau rassemblant les consommateurs yvelinois volontaires
- Des robinets-fontaines dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (accueil des établissements scolaires dans les usines, sur la Coulée verte et interventions en classe, stands dans des collectivités)

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Des certifications ISO 14001 pour la production d'eau potable et certains systèmes d'assainissement
- Un outil Bilan Carbone au sein de Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest – Val de Seine

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation au Fonds Solidarité Logement
- Collaboration avec des instances sociales (CCAS)
- Valorisation de la maîtrise des consommations via l'outil de télérelève, notamment auprès des bailleurs sociaux

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi, les Missions locales et les bureaux de l'emploi : participation à des Forum Emploi, envoi des offres de recrutement
- Politique de contrats en alternance : 19 contrats en alternance accueillis à Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest – Val e Seine sur l'année 2010-2011
- Collaboration avec les mairies pour proposer des expositions et des ateliers sur les Métiers de l'eau
- Parrainage de jeunes en phase de réinsertion professionnelle : partenariat avec la Radio LFM (Mantois) et le Conseil Général des Yvelines pour des simulations d'entretien ; partenariat avec l'association Decibels pour attribuer des prestations d'écologie urbaine à des jeunes (nettoyage de berges à Carrières sous Poissy par exemple)
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application et présentation en interne au personnel de l'Accord handicap Lyonnaise des Eaux
- Baromètre social auprès des collaborateurs réalisé tous les deux ans
- Des actions de formation professionnelle dédiées aux collaborateurs : actes métiers, sécurité, management. Le volume de la formation annuelle équivaut à 2,5 jours de formation par an et par collaborateur

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- 2 000 personnes sensibilisées chaque année à la gestion durable de l'eau
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics : Ecolonia, Seine Vivante, Vive la Seine

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Présentation des Rapports annuels du délégataire
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Un Club Eau + ouvert sur les initiatives à l'étranger et au-delà de la thématique « eau »
- Participation aux CCSPL
- Participation à des réunions publiques
- Une démarche « Idées neuves sur l'eau » lancée par Lyonnaise des Eaux en 2010 avec l'appui

d'experts et de scientifiques (Erik Orsenna, Luc Ferry, etc), relayée sur Internet pour solliciter l'avis des internautes, et relayée en interne auprès des collaborateurs. Une participation des élus locaux est organisée en 2011 dans les Yvelines.

2010/ UN BILAN CARBONE© POUR MESURER L'IMPACT DE NOS ACTIVITES EN ILE DE FRANCE OUEST

Lyonnaise des Eaux dispose d'un **outil de mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) adapté aux métiers de l'eau** et validé par l'ADEME : intégration de la valorisation des boues, suppression des postes non significatifs pour nos métiers, adaptation des terminologies.

A partir de nos données 2009, nous avons réalisé une analyse globale de l'impact de nos activités de production d'eau potable et d'assainissement en Ile de France Ouest – Val de Seine en prenant en compte les trois périmètres types définis par l'ADEME : les émissions directes, les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie et celles qui ne le sont pas.

Cette méthodologie peut être déclinée sur les périmètres propres à nos collectivités clientes.

2010/ LES ACTIONS LOCALES DE SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

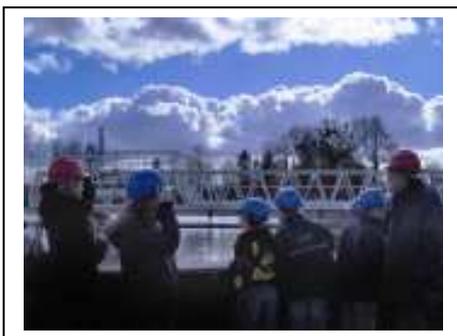
En 2010, Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest-Val de Seine a sensibilisé quelque 2 000 particuliers à la gestion durable de l'eau à travers cinq types d'actions :

1. **L'accueil du public sur notre « Coulée verte »**, promenade dédiée au cycle de l'eau et à la biodiversité des bords de Seine. Il s'agit d'un espace aménagé tel un parcours pédagogique sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Les visites, gratuites, s'y font sur inscriptions. Toutes sont guidées et mobilisent d'une part des experts de Lyonnaise des Eaux pour expliquer les techniques de production de l'eau potable et sa qualité et d'autre part nos partenaires associatifs tels la Ligue de Protection des Oiseaux.

En 2010, 1 204 écoliers et particuliers individuels ont été accueillis sur la Coulée verte. Parmi eux, des visiteurs étaient issus de votre collectivité :

**15 personnes appartenant à l'Association Poursuivre,
34 élèves de l'Ecole Les Sources,
49 personnes de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur**

2. **Les visites de stations d'épuration** constituent pour les écoles un excellent outil pédagogique pour appréhender les enjeux de la préservation de l'environnement et notamment les gestes respectueux du cadre de vie : que ne doit-on pas rejeter dans l'évier ? quel est l'impact de la qualité des cours d'eau sur la vie aquatique ? Là encore, les visites sont effectuées sur



inscriptions, gratuitement et se déroulent dans le respect de strictes règles de sécurité.

En 2010, 928 écoliers ont visité une station d'épuration, guidés par notre animatrice pédagogique. Une brochure présentant les étapes de traitement des eaux usées est remise à chaque élève à l'issue de la visite.



3. **Les interventions dans les écoles** à la demande des enseignants, pour exposer les grands principes du cycle de l'eau naturel et domestique. Ces interventions sont assurées par notre animatrice pédagogique, gratuitement et sur inscriptions.

En 2010, 273 écoliers ont bénéficié d'une intervention en classe de notre part.

4. **Les manifestations conçues et mises en place spécifiquement dans le cadre de votre collectivité** : stand de dégustation et d'information sur l'eau, conférence sur l'eau, exposition, appui à l'organisation d'un événement local, etc.

Votre collectivité a bénéficié en 2010 des manifestations suivantes :

Soutien aux spectacles « Les contes sur l'eau » mis en place par l'Association L'Estival



A l'occasion des Journées du patrimoine, animation d'un bar à Eau sur la Place du marché



Renouvellement de notre partenariat avec Cercle des nageurs de l'Ouest (CNO) à l'occasion du Meeting Qualificatif de natation : point d'information et de dégustation d'eau durant les trois jours de compétition



5. **Les réunions des Goûteurs d'eau** : Lyonnaise des Eaux a mis en place en 2006 un Club de Goûteurs d'eau à destination des abonnés en Ile de France Ouest. Il compte actuellement 150 goûteurs actifs, lesquels sont réunis 4 à 5 fois dans l'année pour des formations à la dégustation de l'eau, de visites de sites etc. En 2010, la thématique retenue était : la minéralité de l'eau. Cette thématique a été déclinée à travers plusieurs réunions et des visites d'usines.

Deux fois par an, les Goûteurs d'eau reçoivent une Newsletter les informant du bilan de leurs dégustations d'eau à domicile et de l'actualité de l'eau en France et en Ile de France.

Les Goûteurs sont en lien direct avec nos experts Qualité de l'eau, à qui ils transmettent régulièrement les résultats de leurs dégustations. Des analyses peuvent être effectuées à domicile par nos équipes.

Votre collectivité compte **10 foyers** inscrits comme goûteurs d'eau.

2010/ UNE DEMARCHE D'OUVERTURE AUX IDEES NEUVES SUR L'EAU

Idées nouvelles sur l'eau
inventons ensemble le futur de l'eau
ideesneuvesurleau.net

Quelles solutions pour protéger les ressources en eau ? Quelle gouvernance pour une gestion écologiquement et socialement durable de l'eau ? Quel modèle économique pour faire face aux nouveaux enjeux de l'eau ? Ce sont des questions qui sont autant de défis pour l'eau du XXIème siècle, et auxquelles il faut apporter des réponses collectives. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a choisi d'engager une réflexion ouverte à tous dans le cadre d'un programme de travail intitulé « Idées neuves sur l'eau ».

Ce programme, qui a débuté début 2010, s'est construit autour de trois actions principales :

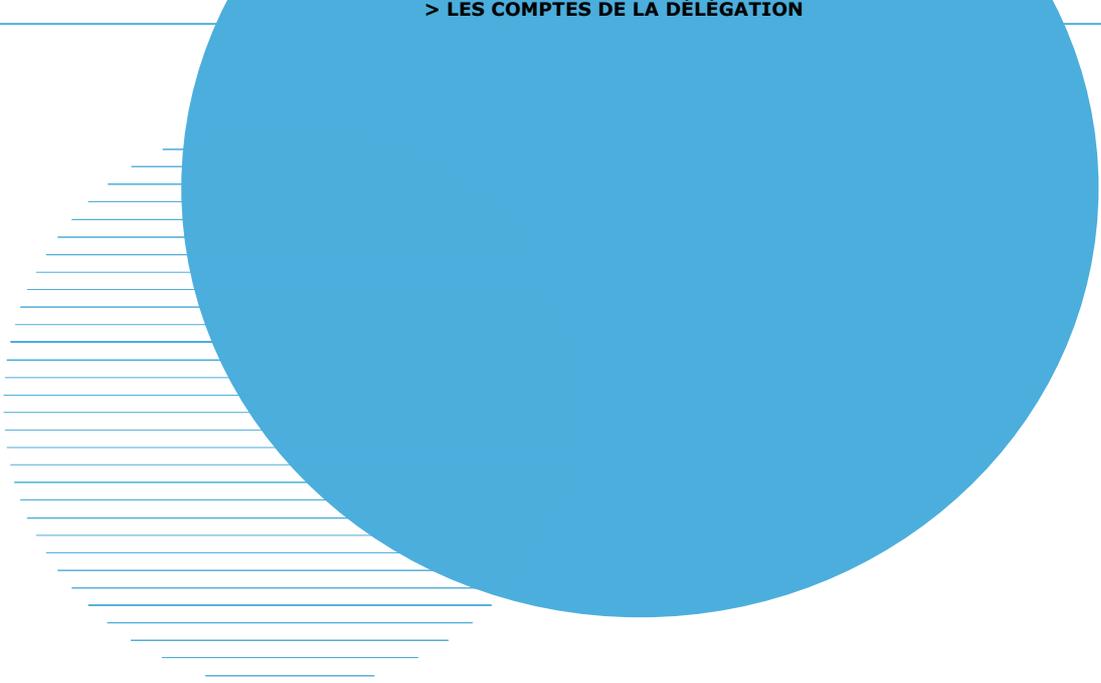
- un **premier Forum d'experts** qui, sous la présidence d'Erik Orsenna, a auditionné près d'une trentaine de personnalités venant d'horizons les plus divers, et notamment Luc Ferry, écrivain et philosophe, ancien Ministre de l'Education nationale, André Flajolet, Député du Nord Pas de Calais, Alain Bazot, Président d'UFC Que Choisir ?, Daniel Lebègue, Président de l'Institut Français des Administrateurs et de Transparency International en France, ou Daniel Marcovitch, vice-président du Comité national de l'Eau ;
- une **plateforme participative sur internet** où chacun peut déposer ses idées sur l'avenir de l'eau ;
- une **enquête TNS-Sofres** pour identifier les attentes des Français sur le futur de l'eau.



L'ensemble de ces travaux a permis de faire émerger de nouvelles idées dont certaines donnent lieu à des propositions d'actions de Lyonnaise des Eaux. Celles-ci sont synthétisées dans des **Cahiers de l'eau**, édités en octobre 2010.

Publication des cahiers de l'eau 2010

- Idée 1** : Connaître le cycle de l'eau, son utilisation, son histoire, c'est déjà la protéger
- Idée 2** : L'eau potable ne doit plus être la bonne à tout faire du 21ème siècle
- Idée 3** : Impliquer les consommateurs, c'est susciter un nouveau modèle agricole
- Idée 4** : Interrogeons les choix agricoles mondiaux car on mange plus d'eau qu'on en boit
- Idée 5** : Le consommateur d'eau potable ne doit plus être l'unique payeur de la protection de la ressource
- Idée 6** : Organiser et simplifier les responsabilités territoriales sur le cycle de l'eau, c'est garantir sa gestion efficace
- Idée 7** : Public ou privé, un moyen mais pas une fin en soi
- Idée 8** : L'eau potable est un bien manufacturé dont le prix est soumis aux contraintes locales de sa production
- Idée 9** : Faire converger les incitations économiques individuelles et les objectifs environnementaux collectifs
- Idée 10** : Des responsabilités supplémentaires pour chacun et une régulation renouvelée pour tous, la nouvelle gouvernance de l'eau



COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION	83
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	93
LES DONNEES FINANCIERES.....	99

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2009	2010	Ecart en %
PRODUITS	4 491	4 381	-2,4%
Exploitation du service	3 139	3 087	
Collectivités et autres organismes publics	1 289	1 210	
Travaux attribués à titre exclusif	27	44	
Produits accessoires	36	40	
CHARGES	4 109	4 130	0,5%
Personnel	295	342	
Energie électrique	1	0	
Achats d'eau	1 505	1 477	
Produits de traitement	3	1	
Analyses	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	95	110	
Impôts locaux et taxes	4	8	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	112	107	
• télécommunication, postes et télégestion	13	15	
• engins et véhicules	16	20	
• informatique	32	37	
• assurance	13	13	
• locaux	5	6	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	108	110	
Collectivités et autres organismes publics	1 289	1 210	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	510	615	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	59	61	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	47	32	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	54	51	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	23	3	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3	2	
Résultat avant impôt	381	251	-34,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	131	87	
RESULTAT	250	165	-34,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2009	2010	Ecart en %
TOTAL	4 491	4 381	-2,4%
Exploitation du service	3 139	3 087	-1,7%
• Partie fixe	231	239	
• Partie proportionnelle	2 904	2 827	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	3	20	
Collectivités et autres organismes publics	1 289	1 210	-6,1%
• Part Collectivité	95	103	
• Redevance prélèvement	298	221	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	867	862	
• Taxe sur les voies navigables	29	24	
Travaux attribués à titre exclusif	27	44	64,6%
• Branchements	27	44	
• Autres travaux	0	0	
Produits accessoires	36	40	12,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance	12	10	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	5	4	
• Autres produits accessoires	19	26	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

METHODE D'ELABORATION

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2010 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1-L'ENTREPRISE REGIONALE EST L'UNITE DE BASE DE L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2-L'ENTREPRISE REGIONALE DISPOSE DE SA PROPRE COMPTABILITE D'ETABLISSEMENT

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1-ELEMENTS DIRECTEMENT IMPUTES PAR CONTRATS

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible
- La rubrique « Achats d'eau » correspond aux coûts de production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France et alimentant le réseau interconnecté géré par le Centre Régional Yvelines. Ils comprennent les charges d'exploitation et le coût économique des installations

2-ELEMENTS AFFECTES SUR UNE BASE TECHNIQUE

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

A - Clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable livré au réseau (m3)
Distribution – entretien des canalisations	Longueur réseau de distribution (ml)
Distribution – entretien des branchements	Nombre de compteurs
Distribution - charges de structure	Volume d'eau potable consommé (m3)
Clientèle	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements neufs	Nombre de branchements neufs réalisés
Produits accessoires	Volume d'eau potable consommé (m3)

B - Clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

La main d'œuvre représente environ 5,5 équivalents temps plein (hors main d'œuvre dédiée aux travaux de renouvellement de canalisations et de branchements plomb) se décomposant de la façon suivante :

- Exploitation du service : 3,5 ETP
 - Exploitants « terrain » + travaux à titre exclusif = 2,8
 - Ordonnancement, étude, administratif : 0,2
 - Encadrement : 0,5
- Suivi clientèle : 2 ETP
 - Agent administratif : 1,8
 - Encadrement : 0,2

3-CHARGES INDIRECTES

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :
 - identification des charges imputables
 - répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible
 - pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.
- Cette contribution et les frais généraux de l'Entreprise Régionale, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux fixée à 5 % de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et

droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

4-LA PARTICIPATION, L'INTERESSEMENT ET LA PROVISION POUR INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE DES SALARIES

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les centres régionaux, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

1-CHARGES RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement fixé à 5,50 % pour les investissements réalisés au cours de l'année 2010.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

3-CHARGES DOMAINE PRIVE

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

- Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe fixé à 5,50 % pour l'année 2010.

A compter de cette année, le calcul est basé sur l'âge réel des compteurs.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,09%.

Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, la charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4-REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,44% (0,94% en position emprunteur (BFR positif) et 0,29% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%



LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

PRÉSENTATION

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Renouvellements : Equipements et génie civil	
	Opérations
Garantie de continuité du service	Réservoir de Fourqueux - Trappes Technocover de sécurisation des accès à l'eau
	Station de reprise d'Hennemont - Trappes Technocover de sécurisation des accès à l'eau

> **NOTA** > xx

Le total des renouvellements effectués en 2010 s'élève à **10 441,74 €**.

RÉSEAUX

Renouvellements : Réseaux	
	Opérations
Garantie de continuité du service	Canalisation rue d'Ourches
	Canalisation Rue Albert Priolet
	Canalisation rue Raymond Greban
	Canalisation Rue des Bucherons
	Vannes

> **NOTA** > xx

Le total des renouvellements effectués en 2010 s'élève à **213 292,83 €**.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations de renouvellement des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature	Brts*
rue des bucherons	139	125	poly	7
rue d'ourches	70	125	poly	2
rue albert priolet	15	180	poly	32
rue albert priolet	47	125	Poly	
rue albert priolet	46	63	Poly	
Rue raymond greban	225	180	poly	0

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

Ces travaux ont conduit l'abandon des réseaux suivants :

	Linéaire	Diamètre	Nature
rue des bucherons	139	100	fonte
rue d'ourches	310	60	fonte
rue albert priolet	15	150	fonte
rue albert priolet	93	100	fonte
Rue raymond greban	225	150	fonte

Renforcement des canalisations (obligations contractuelles Ldef)

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations de renforcement des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature	Brts*
rue d'Ourches	240	180	poly	

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU

Renouvellement réseau					
	2006	2007	2008	2009	2010
Longueur du réseau renouvelée (ml)	685	475	1 418	865	542
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau remplacée à l'occasion d'un renforcement (ml)	0	306	146	946	240
Longueur du réseau (ml)	103 001	102 535	102 374	102 963	102 898
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,67	0,76	1,53	1,76	1,09

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Renouvellements : Branchements	
	Nombre
Garantie de continuité du service	Branchements Plomb
	Branchements isolés

Le total des renouvellements effectués en 2010 s'élève à **369 356,84 €**.

PROGRAMME ACCELERE DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

La collectivité a confié à Lyonnaise des Eaux le renouvellement des branchements en plomb encore en service sur le réseau de distribution afin de respecter la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine (décret 2001-1220). Cette réglementation, entrée dans une nouvelle phase le 25 décembre 2003, fixe la concentration maximale admissible de 25 µg/l pour le plomb jusqu'en 2013. A partir de 2013, cette concentration maximale sera abaissée à 10 µg/l.

L'objectif est de réhabiliter **1852** branchements en plomb avant le 25 décembre 2013.

Le plan d'action prévoit :

- la détermination et planification du programme de travaux (en prenant en compte la programmation des opérations de voirie à l'initiative des communes) ;
- la préparation des travaux, suivi, contrôle et réception ;
- un programme de communication et d'information des usagers ;
- le suivi des relations avec les clients ;
- Réalisation des travaux en privilégiant les techniques sans tranchées.

Pour sa part, la collectivité doit informer les services préfectoraux de l'avancement annuel de son programme de réhabilitation des branchements en plomb.

Au delà des travaux de renouvellement de canalisations, le programme accéléré a aussi porté en 2010 sur les rues suivantes :

Branchements Plomb	
Rue des travaux	Nombre remplacés au 31/12/2010
Rue des Bucherons	8
Rue d'Ourches	3
Rue Saint Léger	42
Rue du Fer à Cheval	12
Rue Raymond Greban	17
Rue Voltaire	10
Rue de Lorraine	29
Rue Henri Robbe	5
Rue Albert Priolet	23
Rue Volta	3
Rue Armand	4
Rue Stephane Mony	18
Rue Bernard Palissy	4
Rue Pereire	34
Rue Cuvier	6
Rue Ampère	18
Rue Rouget de l'Isle	1
Rue de la Maison Verte	2
Impasse Sainte Catherine	3
Allée des Chênes	3
Rue Maurice Denis	10
Nombre total de branchements plomb remplacés	255

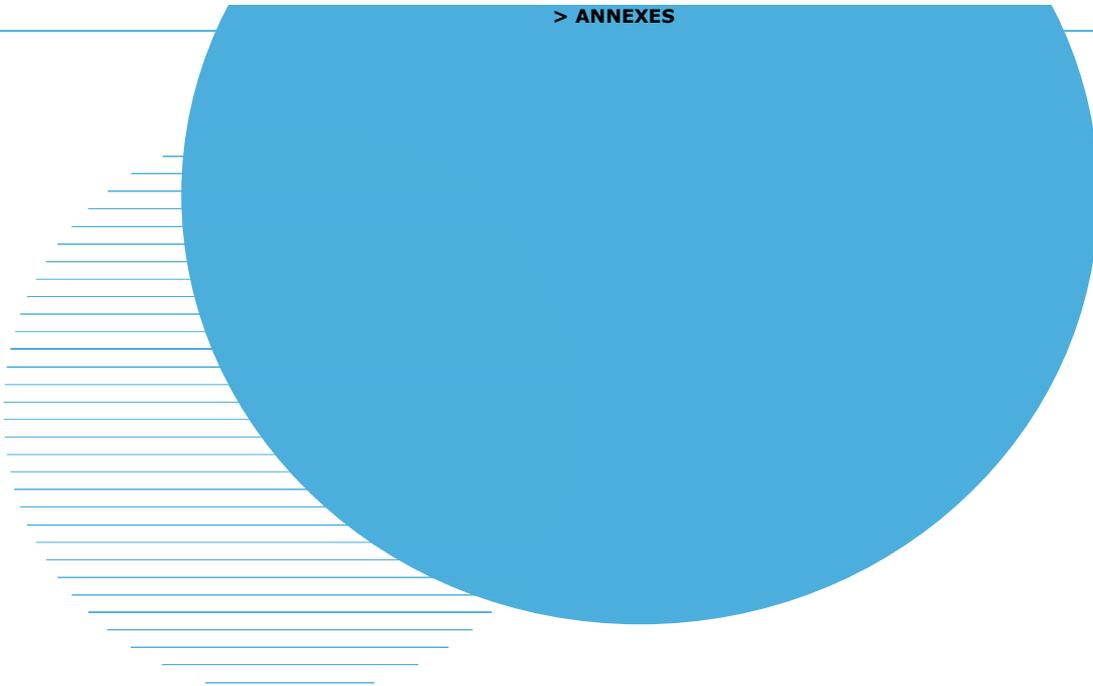
Depuis la signature du nouveau contrat, **1099** branchements en plomb ont été réhabilités.

Une fois l'action concernant les branchements publics terminée, les infrastructures de distribution publiques de votre collectivité seront conformes à la réglementation. L'obtention d'une eau conforme au robinet dépendra alors uniquement de la suppression des conduites en plomb des réseaux intérieurs privés, opération à la charge des propriétaires.

LES DONNÉES FINANCIÈRES

SUIVI DES DECLARATIONS ET REVERSEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

DECLARATIONS		1ER SEMESTRE 2010			2EME SEMESTRE 2010			TOTAL DECLARATIONS 2010	
numéro	Nom déclaration	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en €uros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en €uros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en €uros</i>
40004	Part de la Ville Eau St Germain en Laye	1 076 396	46 965	13/08/2010	1 242 554	55 850	10/02/2011	2 318 950	102 815



ANNEXES

CERTIFICATS QUALITE	102
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	104
ANALYSES QUALITE	105
SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2010	107
DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES	119

CERTIFICATS QUALITE



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional des Yvelines
42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2000

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution d'eau potable 24h/24. Collecte et traitement
des effluents. Travaux et prestations de services en eau potable, eau
industrielle et assainissement (Maintenance, entretien, pose de
canalisation, travaux neufs, télésurveillance, travaux en électro-
mécanique, analyse de laboratoire,...). Expertise, maintien et
amélioration du patrimoine client (Installations et réseaux).
Gestion des services et de la relation avec la clientèle.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat
d'approbation No: FQA 9915316/A6

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 1 Avril 2007

Expiration du certificat: 31 Mars 2010

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Mars 2010



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régionale des Yvelines
LE PECQ, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Systèmes de production d'eau destinée à la consommation humaine du Pecq-Croissy, Flins-Aubergenville et Verneuil-Vernouillet, comprenant les forages, les usines de potabilisation de l'eau et les systèmes de réalimentation de la nappe et de traitement des rejets.

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Certificat d'approbation No: FQA 9918342	Première approbation:	28 Juin 2004
	Certificat en cours:	28 Juin 2007
	Expiration du certificat:	27 Juin 2010

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Mars 2009 13

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

COMMUNES	DATE DU TARIF	PRIX DU SERVICE DE L'EAU HT						REDEVANCES			REDEVANCES ASSAINISSEMENT H.T.						*Modemsation des réseaux de collecte	*Voies navig.	m3	Prix du m3	MONTANT	DATE DU TARIF			
		TARIF BINOMIE			*redevance commune ou syndicat	AGENCE DE L'EAU		*pollution	commune	syndicat	SIAAP	*part famille		primo fixe	m3	EAU							T.T.C.	FACTURE	
		*partie fixe	partiel.	partie de m3		*location compteur entretien branch.	*référév.					*	part												part
		sem.	sem.	sem.		0,0000	0,0000					0,0000	0,0000												0,0000
CHAYOU (cote 11)	26/10/2010	22,61	sem.	1,2713	0,0000	0,0030	0,0857	0,3830	0,3200	0,0830	0,4400	0,0207	0,0000	0,2880	0,0101	1,8495	3,4445	413,34 €	26/10/2010						
CROISSY SUR SENE	21/07/2010	21,26	sem.	1,2265	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3200	0,1588	0,4400	0,0207	0,0000	0,2880	0,0168	1,8062	3,4750	417,00 €	21/07/2010						
ETANG LA VILLE	06/07/2010	19,36	sem.	1,2653	0,0000	0,0900	0,0857	0,3830	0,4914	0,1236	0,4400	0,0657	0,0000	0,2880	0,0000	1,9243	3,7237	446,84 €	06/07/2010						
FOURQUEUX	05/08/2010	19,38	sem.	1,2142	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3000	0,1236	0,4400	0,0657	0,0000	0,2880	0,0000	1,7755	3,3840	406,08 €	05/08/2010						
LEPECCO riveroche	13/09/2010	18,99	sem.	1,1780	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,1116	0,0615	0,4400	0,0207	0,0000	0,2880	0,0142	1,7522	3,0524	366,29 €	13/09/2010						
LEPECCO riverguche	13/09/2010	18,99	sem.	1,1780	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,1116	0,1515	0,4400	0,0657	0,0000	0,2880	0,0142	1,7522	3,1949	383,39 €	13/09/2010						
LEVESNET	08/08/2010	21,17	sem.	1,3900	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3160	0,0973	0,4400	0,0207	0,0000	0,2880	0,0167	1,9785	3,5593	427,11 €	08/08/2010						
MARCEL_MARLY	23/07/2010	20,27	sem.	1,2740	0,0000	0,3049	0,0857	0,3830	0,1050	0,1236	0,4400	0,0657	0,0000	0,2880	0,0000	2,1602	3,5951	431,41 €	23/07/2010						
MARLY LE ROI	08/11/2010	13,98	sem.	1,2480	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3000	0,1236	0,4400	0,2240	0,0000	0,2880	0,0000	1,8111	3,5083	420,99 €	08/11/2010						
MONTESSON BOULCLE	10/06/2010	23,50	sem.	1,1187	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3800	0,2682	0,4400	0,0205	0,0000	0,2880	0,0158	1,6914	3,5572	426,86 €	10/06/2010						
PORT-MARLY	06/07/2010	22,36	sem.	1,2932	0,0000	0,0000	0,0857	0,3830	0,3150	0,1236	0,4400	0,1363	0,0000	0,2880	0,0143	1,8739	3,6708	440,50 €	06/07/2010						
ST GERMAIN EN LAYE	03/11/2010	17,40	sem.	1,1590	0,0000	0,0450	0,0857	0,3830	0,1168	0,1236	0,4400	0,0662	0,0000	0,2880	0,0072	1,7723	3,1258	375,10 €	03/11/2010						

ANALYSES QUALITE

L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F-78230 Le Pecq sur Seine
Tel +33 (0)1 34 80 23 45
Fax +33 (0)1 34 80 23 10
labeau@lyonnaisse-des-eaux.fr



Devis/Contrat : **2009C120023**
Nom du contrat : *CRY-Eau Potable- 2010*
Echantillon enregistré le : 31 mai 2010 14:38
Echantillon mis en analyse le : 01 juin 2010 11:38
Echantillon N° : **234270**

LYONNAISE DES EAUX
Centre régional Yvelines
A l'attention de *Antony CORBIN*
42, rue du Président Wilson
78230 - LE PECQ

Rapport d'essai **2010 / 234270 - 01**

Le Pecq, le mardi 8 juin 2010

Prélevement du : 31/05/2010 11:30
Prélevé par : Vos Soins Conditionné par : Nos soins
Point de surveillance : Le-PECQ Quai Voltaire forage ARTESIEN eau brute
Matrice : Eaux propres Typologie : Eau brute - Eau souterraine

Informations de transit :

RESULTATS D'ESSAIS :

PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité *	Référence Qualité *	Unités *
Analyses de base						
C pH	NF T 90-008	7.7	-			
Température relevée à la mesure du pH	NF T 90-008	22.7	°C			
pH mesuré in situ		7.96	-			
Température du prélèvement mesurée in situ	NF T 90-100	21.2	°C			
Paramètres structurels						
C Chlorure	NF EN ISO 10304-1	6	mg/l Cl	200		mg/l Cl
C Sulfate	NF EN ISO 10304-1	11	mg/l SO4	250		mg/l SO4
C Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	255	µS / cm			
C Calcium	NF EN ISO 17294-2	25	mg/l Ca			
C Magnésium	NF EN ISO 17294-2	7.4	mg/l Mg			
C Potassium	NF EN ISO 17294-2	10.5	mg/l K			
C Sodium	NF EN ISO 17294-2	7.9	mg/l Na	200		mg/l Na
C Titre Alcalimétrique Complet (TAC) ou alcalinité totale	NF EN ISO 9963-1	10.7	°f			
C Titre Alcalimétrique simple (TA) ou alcalinité composite	NF EN ISO 9963-1	0	°f			
Titre Hydrotimétrique (TH) ou dureté	Calcul	9.4	°f			
Equilibre calco-carbonique						
Carbonate	Calcul	0	mg/l			
Hydrogénocarbonate	Calcul	130.54	mg/l			

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation repérés par le symbole (C).
Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (incertitudes...)
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.
Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il comporte 2 page(s). La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Tout résultat inférieur à sa limite de quantification est rendu uniquement à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité du laboratoire.

2010 / 234270 - 01

Page 1/2



L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F-78230 Le Pecq sur Seine
Tel +33 (0)1 34 80 23 45
Fax +33 (0)1 34 80 23 10
labeau@lyonnaise-des-eaux.fr



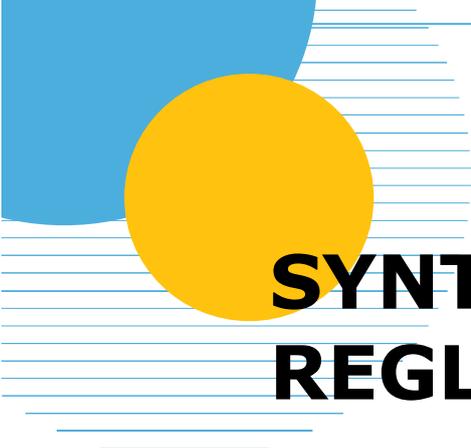
PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité *	Référence Qualité *	Unités *
Substances Indésirables						
C Ammonium	NF EN ISO 11732	0.2	mg/l NH4	4.0		mg/l NH4
C Nitrate	NF EN ISO 13395	<1	mg/l NO3	100		mg/l NO3
C Fer	NF EN ISO 17294-2	275	µg/l Fe			
C Manganèse	NF EN ISO 17294-2	21	µg/l Mn			
C Carbone organique total (COT)	NF EN 1484	<0.2	mg/l C	- 10		mg/l C

SPECIFICATIONS * : Code de la santé publique - articles R 1321-1 à R 1321-63 - Arrêté du 11 janvier 2007

Cathy FERAY
Directeur du laboratoire

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation repérés par le symbole (C).
Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (incertitudes,...).
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.
Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il comporte 2 page(s). La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Tout résultat inférieur à sa limite de quantification est rendu uniquement à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité du laboratoire.





SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2010

SOMMAIRE

**SERVICES PUBLICS
EAU POTABLE
DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
MARCHES PUBLICS
ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES
ENVIRONNEMENT
EAUX DE BAIGNADE
SECURITE**

SERVICES PUBLICS

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010)

> Circulaire du 27 décembre 2010 du Ministère de l'Intérieur, apportant en particulier des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

1/Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les pouvoirs temporaires du préfet :

Le SDCI tient lieu de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des communautés et de rationalisation des périmètres des groupements intercommunaux.

Le préfet l'élabore et l'arrête avant le 31/12/2011, et doit ensuite le mettre en œuvre avant le 1^{er}/06/2013 grâce à ses pouvoirs temporaires pour créer, fusionner, dissoudre ou encore modifier le périmètre des syndicats et communautés.

Pour l'élaboration du SDCI comme pour sa mise en œuvre, le préfet doit suivre une procédure de consultation des collectivités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci est seule à disposer d'un pouvoir d'amendements des projets préfectoraux, à condition que les amendements soient votés à une majorité des 2/3 et conformes aux objectifs de la loi.

Tous les 6 ans, le schéma est révisé et le préfet retrouve alors ses pouvoirs temporaires pour une durée d'un an.

- La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : la représentation des communautés est renforcée (en passant de 20% à 40%), au détriment de la représentation des communes (qui passe de 60% à 40%). Une représentation - faible (5%) - est accordée aux syndicats. La commission est composée pour le reste de représentants des conseils régionaux (5%) et généraux (10%). La composition des CDCI doit être obligatoirement renouvelée avant le 16/03/2011.

Les pouvoirs de la CDCI sont renforcés, avec notamment un pouvoir d'amendement dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (voir plus haut) et un avis obligatoire pour tout projet de création de groupement intercommunal et pour tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI.

- Rattachement à une communauté des communes isolées ou enclavées : à partir du 1^{er} juin 2013, lorsqu'une commune n'appartient à aucune communauté ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein d'un tel établissement, le préfet rattache par arrêté cette commune à une communauté. En cas de désaccord de l'organe délibérant de la communauté concernée, et si la CDCI s'est prononcée à la majorité des 2/3 en faveur du rattachement à une autre communauté, le préfet doit mettre en œuvre cette solution alternative.

- Fusion de syndicats : Réservée auparavant aux syndicats mixtes, la fusion est désormais possible pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

- Renforcement des possibilités de dissolution des syndicats : la loi permet la dissolution de plein droit d'un syndicat lorsqu'il a transféré l'intégralité de ses compétences à un syndicat mixte ; ainsi que la dissolution par arrêté préfectoral d'un syndicat mixte ouvert à la demande de la majorité de ses membres (au lieu de l'unanimité).

- Continuité des contrats existants : quelque soit les changements touchant les structures intercommunales, la loi prévoit que les contrats existants continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

2/Nouvelles structures :

- Métropole : EPCI de plus de 500 000 habitants, proche des communautés urbaines, avec comme compétences obligatoires notamment l'eau et l'assainissement.

- Pôle métropolitain : nouveau type de syndicat mixte fermé ne regroupant que des communautés, et dont le champ de compétences ne couvre pas l'eau et l'assainissement.

- Communes nouvelles : nouvelle procédure de fusion de communes contiguës.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ÉTAT PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

> **Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (JORF n°0303 du 31 décembre 2010)**

Ce décret fixe des plafonds de redevances identiques à ceux prévus pour les RODP dues aux collectivités territoriales dans le décret du 30/12/2009, à savoir : 30 € maximum/km de réseau, hors les branchements, et 2 € maximum/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds doivent évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

EAU POTABLE

UNE BANQUE DE DONNEES RECENSANT LES PUIITS ET FORAGES DECLARES

Arrêté du 15/01/2010 de création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base de données – déclaration des puits et forages domestiques » (JORF du 6/02/2010, P.2203).

Il s'agit d'un inventaire des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique sur le territoire français, accessible aux services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs exploitants. Ces données seront conservés jusqu'à ce que l'ouvrage concerné ait été abandonné et rebouché ou qu'il est utilisé à d'autres fins que domestique.

LUTTE CONTRE LES LEGIONELLES DANS LES ERP

Arrêté du 1^{er}/02/10 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (JORF du 9/02/2010, p.2276).

Les installations collectives de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire, des ERP du secteur médico-social, médical, pénitentiaire, touristique (hôtels/résidence et camping) dès lors qu'ils ont un point d'accès au public (douches/douchettes/bains) sont visés par cet arrêté.

Le responsable juridique de l'établissement doit les surveiller (mesure de l'eau et analyse des légionelles par échantillonnage en différents points). La fréquence d'analyse varie selon le type d'établissement. Une analyse renforcée est obligatoire en cas d'arrêt du réseau pendant plusieurs semaines, de même en cas d'incident ou de panne sur le réseau. Un fichier sanitaire des installations doit être tenu à la disposition des autorités sanitaires. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1 000 unités formant colonie par litre à tous les points d'usage à risque (UFC/l).

Entrée en vigueur le 01/07/10 pour le secteur médico-social et médical et 2011 pour les autres.

CONTROLE SANITAIRE DES RESSOURCES EN EAU : OBLIGATION DE SUIVI DES SUBSTANCES PRIORITAIRES

Arrêté du 21/01/2010 modifiant l'arrêté du 11/01/07 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des art R1321-10; R1321-15 et R1321-16 du CSP (JORF du 7/03/2010, p.4672). Circulaire n°2010-76-DGS-EA4 du 26/02/10 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000-60 CE pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100/m³/jour pour l'alimentation en eau potable

Lorsque le débit prélevé atteint ou dépasse 100 m³/j en moyenne, une analyse sur une année des substances dites "prioritaires" et "prioritaires dangereuses" au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, est obligatoire puis tous les 6 ans à compter de 2010 et lorsqu'un paramètre est détecté une fois, sa recherche est reconduite l'année suivante.

37 substances à suivre dont certaines ne sont pas des substances individuelles mais des familles de substances

Le coût de ces analyses est à la charge de la PRPDE : pour les 890 captages d'eau superficielle concernés, un coût de 10,8 millions d'euros la 1ère année, soit 20cts/par m3 pour les plus petites unités de distribution. Pour les communes de 500 à 2 000 hab concernées, il a été demandé aux agences de l'eau de supporter tout ou partie de ce coût à hauteur de 8 000 euros par captage.

En cas de détection de substance, le préfet déclenchera des analyses sur l'eau distribuée à la charge de la PRPDE.

L'AFFSA est saisie du dossier de ces nouvelles substances pour définir des valeurs limites de potabilisation dans les eaux brutes et le cas échéant une exigence de qualité pour l'eau distribuée ainsi qu'une étude des risques liés au dépassement de ces substances.

GRENELLE 2 ET EAU POTABLE

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

Art 161 de la loi modifiant les art L.2224-5 et L.2224-7-1 du CGCT et les art. L.213-10-9 et L.213-14-1 du Code de l'environnement

1/Schémas de distribution d'eau potable :

Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 01/01/14 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma sera mis à jour régulièrement.

De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau. Ce taux sera fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource. Ce plan d'actions comprendra s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le non respect des délais d'établissement du descriptif des ouvrages ou du plan d'actions entraînera un doublement du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » de l'agence de l'eau (ou de l'office de l'eau pour l'outre-mer). Enfin, l'agence de l'eau pourra verser aux collectivités territoriales des incitations financières à la réduction des pertes en eau du réseau.

Pour rendre opérationnel le dispositif, le décret reste à publier.

2/Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

Le Maire doit y joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau (ou l'office de l'eau pour l'outre-mer) sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Article 107 intégrant le 7° du II de l'art 211-3 du Code de l'environnement

3 /Captages prioritaires et Protection des ressources en eau menacées par les pollutions agricoles : Pour les 500 captages prioritaires visés par les SAGE et dont la qualité des eaux dépasse ou pourrait dépasser les normes de potabilité, le préfet pourra dans un délai de 3 ans délimiter tout ou partie de l'aire d'alimentation d'un captage et y limiter l'usage agricole des terres (par l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, par l'encadrement d'intrants de synthèse, un plan d'action comportant des mesures de compensation). La cohérence entre ces dispositions et celles des périmètres de protection par DUP ne semble pas assurée.

Article 164 complétant l'article L 1321.2 du CSP

4/ Appui des départements et syndicats pour une mise en œuvre accélérée des périmètres de protection

Art. 155 introduisant un V bis à l'article L 213-10-9 du Code de l'environnement

6/ Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau au profit des établissements publics territoriaux de bassin : dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, ces établissements peuvent demander à l'agence de l'eau une majoration (25% maximum) des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, qui leur est ensuite reversée.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

GRENELLE 2 ET DSP

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

1/Nouvelle possibilité de prolongation pour les DSP (Article 85 de la loi modifiant l'article L1411-2 du CGCT) : les DSP peuvent désormais être prolongées pour des investissements motivés par "l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération". Ces investissements doivent intervenir 3 ans au plus tard avant la fin de la DSP.

2/Fichier des abonnés en fin de contrat (Article 163 de la loi modifiant l'article L2224-11-4 du CGCT): 6 mois avant l'échéance du contrat (au lieu de 18 mois auparavant), le délégataire de l'eau ou de l'assainissement doit remettre au délégant le fichier des abonnés, les caractéristiques du compteur et les plans des réseaux mis à jour.

ARRÊT OLIVET : INSTRUCTION ET CIRCULAIRE D'APPLICATION

> **Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 de la Direction générale des finances publiques sur les conséquences de l'arrêt commune d'Olivet**

> **Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011 par le Ministère de l'Intérieur**

En conséquence de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) les justifications permettant de valider la durée du contrat avant février 2015.

L'Instruction donne aux DDFiP les principes d'application de l'arrêt suivants :

- tous les investissements (y compris les droits d'entrée et les annuités d'emprunts) sont à prendre en considération pour justifier la durée du contrat ;
- l'appréciation de la durée relève d'une approche juridique en fonction de la durée normale d'amortissement comptable des investissements ou de la durée d'amortissement économique qui peut, le cas échéant, être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage ;
- le décompte de la durée d'amortissement se fait à compter de 1993, année d'entrée en vigueur de la loi Sapin.

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur demande aux Préfets d'adresser aux exécutifs locaux des courriers les invitant à réaliser dans les meilleurs délais possibles l'inventaire des contrats éventuellement concernés et à les transmettre pour avis au DDFiP.

RÉGIME DE PASSATION DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS

> **Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique (JORF n°0099 du 28 avril 2010)**

Le décret du 26 avril 2010 fixe les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables aux concessions de travaux publics. Dès lors que le contrat présente un chiffre d'affaires cumulé dépassant le seuil de 4 845 000 € HT, il faut :

- publier un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne,
- respecter un délai de 52 jours minimum pour la réception des candidatures (45 jours en cas d'avis envoyé par voie électronique),

- procéder à la notification des candidats rejetés et respecter un délai de « standstill » entre cette notification et la signature du contrat (16 jours, ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification).

Nota : Aucune indication n'est donnée par les textes sur la conciliation de ces dispositions issues du droit communautaire avec celles de la loi Sapin. Nous devons considérer pour ce qui est des concessions de travaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement que la loi Sapin s'applique et que s'y ajoutent les dispositions liées à la publicité communautaire.

PROCEDURE DE REFERE CONTRACTUEL : PUBLICATION DE 2 MODELES D'AVIS RELATIFS A LA PASSATION DES DSP

> **Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public (JORF n°0222 du 24 septembre 2010).**

2 modèles d'avis sont publiés par cet arrêté:

- l'avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP, suivie du respect d'un délai de 11 jours avant la signature du contrat, permet de fermer la voie du référé contractuel.
- l'avis d'attribution d'une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP permet de réduire le délai de recours au référé contractuel à 31 jours à compter de sa publication (inutile si un avis d'intention de conclure a été publié).

Nota : La non parution de ces avis ne met pas en cause la validité de la DSP. A défaut de tout avis, il est possible d'engager un référé contractuel jusqu'à 6 mois à compter de la signature du contrat.

MARCHES PUBLICS

ANNULATION DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE DE 20 000 € AU 1^{ER} MAI 2010

> **Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100**

Le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4 000 à 20 000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. A compter du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure est donc revenu à 4 000 euros.

NOUVEAUX FORMULAIRES MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE

> http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

Le Ministère de l'Economie a mis à disposition des candidats et des acheteurs publics de nouveaux formulaires facultatifs à utiliser dans le cadre des procédures de marché public, dans les séries « Déclaration du candidat » (DC), « Ouverture des plis » (OUV), et « Notification des marchés » (NOTI).

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

> **Circulaire du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique**

Cette circulaire rappelle le caractère prioritaire du contrôle de légalité des actes de la commande publique, en particulier en ce qui concerne "les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant élevé, les marchés de maîtrise d'œuvre, les avenants supérieurs à 5%, les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat au regard de leur aspect novateur, les contrats de prestation intégrée, dits « in house »."

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (FUSION DE L'AFSSA ET DE L'AFSSET)

Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (JORF 8/01/2010 p.452)

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PUBLICATION DES SDAGE ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES

Il s'agit des SDAGE de Loire Bretagne, Artois Picardie, Rhône méditerranée, Seine Normandie, Guyane, Rhin Meuse, Guadeloupe, Adour-Garonne, Martinique, Réunion et Mayotte

Ils définissent les orientations d'une gestion équilibrée, fixent les objectifs de qualité et quantité à atteindre par masse d'eau, les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de ces eaux. Certaines décisions doivent être compatibles avec leurs dispositions (ex autorisations loi sur l'eau ou ICPE et documents d'urbanisme).

GRENELLE 2 ET SAGE

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 153 introduisant le second alinéa du I de l'article 212-4 du Code de l'environnement

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont en charge de la mise en œuvre des SAGE : lorsque les territoires sont cohérents. Ils sont alors autorisés à demander une majoration du tarif des redevances à l'agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource en eau (de 25 % maximum) afin de financer, dans la limite de 50 %, le suivi et la mise en œuvre des actions.

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, DEFINITION ET METHODE

Arrêtés du 12/01/10 et du 8/07/10 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les cours d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du Code de l'environnement (JORF du 02/02/10, p.1953).

Arrêté du 25/01/2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement et relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 24/02/2010 p.3406)

Arrêtés du 8/07/2010 modifiant l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 22/08/2010 p. 15240)

Les types de masse d'eau sont définis (cours d'eau/plan d'eau/de transition/côtière/souterraine). Les « normes de qualité environnementales » sont définies en vue de évaluer l'état chimique des eaux de surface. Plusieurs niveaux de contrôle sur les

masses d'eau sont fixés, le contrôle étant assuré par les autorités de bassin et n'impacte pas directement les collectivités.

LANCEMENT DE LA 5ÈME CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA TENUEUR EN NITRATES EN EAUX DOUCES

Circulaire du 19/04/10 relative aux modalités de mise en œuvre de la 5ème campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces au titre de la directive n°91/676/CEE du 12/09/91 concernant la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite directive nitrates (Bo MEEDDM n°2010/9 du 25/05/10 p.157).

En application de la directive nitrates de 1991, une nouvelle campagne de surveillance a lieu entre oct 2010 et fin sept 2011 afin d'évaluer les effets des programmes d'action mis en œuvre et de réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Le réseau de surveillance existe déjà sur les nitrates, les captages prioritaires sensibles au nitrate sont obligatoirement surveillés, les résultats étant transmis à la commission européenne.

SUBSTANCES OU ÉMISSIONS DANGEREUSES POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 8/07/10 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R 212-9 du Code de l'environnement (JORF du 22/08/10 p.15241).

Arrêté du 8/07/10 modifiant l'arrêté du 20/07/05 modifié pris en application du décret du 20/04/05 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

En application des textes communautaires, le gouvernement a fixé une liste des rejets, émissions ou substances devant faire l'objet d'une réduction progressive dans les milieux aquatiques. Cette liste est également la base de travail du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

GRENELLE 2 ET PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 166 introduisant les articles L 219-1 et suiv du Code de l'environnement

La loi transpose la directive cadre du 17/06/2008 sur la stratégie de l'UE en milieu marin : le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général. Un document cadre déclinée par façade maritime, révisable tous les 6 ans, fixera les orientations de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Il sera établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux.

INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : CHANGEMENT A RETENIR

Décret 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ; décret 2010-368 du 13/04/10 portant diverses dispositions relatives aux ICPE et fixant la procédure d'enregistrement ; décret 2010-369 modifiant la nomenclature (JORF 14/04/10 p.6977 et suiv) ; circulaire du 15/04/10 relative à la mise en application du décret 2010-368 (bull MEEDDM 2010/8 du 10/05/10 p.276).

Les industriels intégreront un plan de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 m aux alentours dans leur dossiers d'autorisation ou de déclaration (jusqu'à présent seul un plan des égouts était exigé).

Pour les ICPE autorisés sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, du maire ou du groupement de communes est requis sur l'état futur du site tel qu'annoncé par l'exploitant dans son dossier.

Pour les ICPE autorisés ou enregistrés, la surveillance du site après son arrêt est renforcée : après accord sur l'usage futur du site avec la préfecture et remise d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour protéger l'environnement, la santé (risques liés aux sols, eaux superficielles ou souterraines..) le préfet fixe par arrêté les éventuels travaux ou mesures de surveillance. En cas de travaux, un PV constatera leur réalisation et sera remis en copie au maire et au propriétaire.

Pour les ICPE déclarées, les obligations de remise en état du site sont plus légères (nettoyer, remettre en état dans un état tel qu'il puisse être exploité comme lors de la dernière période d'exploitation et le surveiller). Le préfet conserve toutefois son pouvoir de fixer des prescriptions de surveillance et de remise en état.

Beaucoup de documents seront mis en ligne (ex : dossier de demande d'ICPE, avis d'enquête publique, rapport de l'inspecteur des ICPE préalable à l'arrêté préfectoral, conclusions du commissaire-enquêteur, etc..) ; le défaut de mise en ligne étant désormais un vice substantiel de procédure. Prochainement les sanctions seront mises en ligne.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE 2 ET LA BIODIVERSITE

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

Article 121 introduisant un Titre VII au Livre III du Code de l'environnement (article L 371-1 et suiv)

1/Création des Trame Verte et Bleue pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la continuité écologique. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Au niveau local, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme.

Article 133 introduisant l'article 213-8-2 du code de l'environnement

2/Protection des espèces et des habitats des zones humides particulièrement menacées de disparition : les SAFER peuvent acquérir des terres agricoles et les agences de l'eau des terrains non agricoles pour les protéger

Article 138 introduisant l'article L 211-14 du Code de l'environnement

3/Biodiversité et cours d'eau : l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire d'une parcelle riveraine de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha doivent mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente et respecter des principes de gestion de la surface en couvert environnemental moyennant indemnité en cas de perte de revenus.

GRENELLE 2 ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU PUBLIC

Article 188 introduisant l'article L 125-6 du Code de l'environnement

1/Information du public sur l'état des sols : Les informations détenues par l'Etat sur les risques de pollution des sols seront rendues publiques et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Un décret précisera les modalités d'application.

Article 188 introduisant l'article L 125-7 du Code de l'environnement

2/Pollution des sols et vente de terrain : si des informations publiques font état d'un risque de pollution sur un terrain objet d'une transaction, le vendeur ou bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou locataire et de lui transmettre les informations. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination contractuelle, dans un délai de 2 ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire peut : poursuivre la résolution du contrat/se faire restituer une partie du prix de vente ou une réduction du

loyer/demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur si celle-ci n'est pas disproportionnée au prix de vente. Un décret fixera les modalités d'application.

Article 255 introduisant les art. L2311-1-1 ; L311-2 ; L4310-1 du CGCT

3/ Débat local annuel sur le développement durable : préalablement au débat sur le projet du budget, les communes de + de 50 000 hab, les EPCI de même taille, les régions et départements discuteront de la politique de développement durable menée en matière de fonctionnement de la collectivité, de projets ou politiques menés localement.

GRENELLE 2 ET GESTION DES RISQUES CHIMIQUES

Article 198 modifiant L 541-10-4 du Code de l'environnement

Gestion des déchets issus des produits chimiques : A compter de 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, la collecte et le traitement des déchets desdits produits (contenants et contenus). Ils feront l'objet d'une signalétique appropriée. Un décret fixera les modalités d'application.

GRENELLE 2 ET RISQUES D'INONDATION

Article 220 introduisant l'article L562-8-1 du Code de l'environnement et Article 221 introduisant le chapitre VI au Titre VI du Livre V du Code de l'environnement (art L 566-1-1 et suiv)

1/Construction des ouvrages de prévention d'inondation : ces ouvrages doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée pour des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir s'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément à la réglementation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages, le délai de mise en conformité des ouvrages existants à ces règles.

2/Transposition de la directive Inondation de 2007 : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être réalisée d'ici fin 2011 (à actualiser tous les 6 ans) et la définition de territoires à risques d'inondation importants (TRI) également. Le préfet définira ces territoires à risques, élaborera des plans de gestion de risques d'inondation PGRI, assortis de mesures ou de travaux, d'ici 2015 et mis à jour tous les 6 ans. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces plans de gestion, de même que les SCOT ou PLU.

EAUX DE BAINNADE

LE GUIDE DES PROFILS DE BAINNADE

Circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/09 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sein de la directive 2006/7/CE (BO Santé 15/05/10p.334)

Ce document aide les personnes responsables des eaux de baignade dans l'élaboration de leurs profils de baignade établis fin 2010 et transmis aux préfets en février 2011. Le profil a pour objet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ou la santé et de définir les mesures de prévention afin de parvenir d'ici 2015 à une qualité d'eau au moins suffisante. Le document fournit une méthode, des indicateurs de pollution et un modèle de fiche de synthèse au public et délivre la liste nationale des eaux de baignade classées en qualité insuffisante (résultats 2005/2008).

Les agences de l'eau apportent un appui financier aux collectivités concernées et les ARS ont pour obligation de transmettre toutes les connaissances acquises sur les eaux de baignade.

site internet : <http://baignades.sante.gouv.fr> (site de SISE-baignades)

SECURITE

GRENELLE2 : SECURITE DES RESEAUX ENTERRES ET GUICHET UNIQUE

Article 219 introduisant les articles L554-I-1 du code de l'environnement

Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux souterrains doivent procéder à un repérage préalable précis des réseaux existants à proximité; en cas de découverte fortuite de réseau pendant le chantier ou d'écart notable entre les positions prévues et celles constatées, ils doivent prendre des mesures pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice. Un décret (en préparation) fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, tant au niveau des appels d'offres de travaux qu'au stade de la reconnaissance des réseaux et des travaux. Une mission de service public est confiée à l'INERIS : la création d'un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de réseaux et les informations nécessaires à la préservation de ces réseaux. Ce guichet unique se substituera à l'actuel système de déclaration et d'obtention auprès des collectivités de la liste des opérateurs de réseaux sur leur territoire. Les opérateurs de réseaux (dont Lyonnaise des Eaux) participeront financièrement à la création et au fonctionnement du guichet unique. Un décret doit fixer les modalités de création, de fonctionnement et de financement du guichet, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Les modalités pratiques de contrôle de l'obligation déjà existante pour l'employeur de ne pas exposer les travailleurs à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures, VLEP 8 heures (précédemment appelée VME), ni à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle court terme sur 15 minutes, VLEP court terme (précédemment appelée VLE) des agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail sont renforcées. Pour ce faire l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité pour mesurer le respect de cette exigence une fois par an et par Groupe d'Exposition Homogène: c'est à dire "les groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier des situations d'exposition comparable". Si les mesures et leur interprétation statistiques faites par l'organisme conduisent au dépassement ou au risque de dépassement statistiquement avéré d'une VLEP à caractère contraignant, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en place d'actions correctives et faire procéder à de nouvelles mesures par l'organisme accrédité jusqu'à ce que ces valeurs limites soient effectivement respectées. L'employeur doit communiquer les résultats des mesures au médecin du travail et au CHSCT et les tenir à disposition de l'inspection du travail et des organismes de sécurité sociale. Le médecin du travail doit prendre en compte ces éléments dans la surveillance médicale biologique des salariés dont il doit lui-même faire un retour statistique non nominatif à l'employeur. L'organisme accrédité doit pour sa part communiquer ses rapports à l'INRS afin qu'ils soient exploités pour des besoins statistiques dans le respect de l'anonymat des entreprises concernées.

Entrée en vigueur :

Le 18 Décembre 2009 pour les VLEP dites "contraignantes" telles que définies par l'article R4412-149 du code du travail

Le 1er Janvier 2012 pour les VLEP dites "indicatives" telles que définies par l'article R 4412-50 du code du travail.

INTERVENTIONS AMIANTE CIMENT

Mise en place par la FP2E de l'accord de branche concernant la Formation des salariés aux risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et aux mesures de prévention pour les interventions sur canalisations en amiante-ciment.

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES

Complément aux définitions des indicateurs de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A : 0 : absence du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle.

B-Informations sur les éléments constitutifs du réseau :

+10 : informations structurelles complète sur chaque tronçon (diamètre, matériau).

+10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

+10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation,...) et des servitudes

+10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C-informations sur les interventions sur le réseau :

+10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % = aucune action

20 % = Etude environnementale et hydrogéologique en cours

40 % = Avis de l'hydrogéologue rendu

60% = Arrêté préfectoral signé

80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisition de terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés.)

100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/ m³) Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

_ Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

_ Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N. Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

_ la part « eau » de l'opérateur éventuel

_ la part « eau » éventuelle de la collectivité

_ la redevance prélèvement

_ la taxe Voies Navigables de France

La TVA est exclue



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DES YVELINES
VEILLE ET SECURITE SANITAIRE
CONTROLE ET SECURITE SANITAIRES DES MILIEUX

143, Bd de la Reine
78 007 VERSAILLES CEDEX

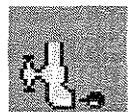
Tél : 01 30 97 68 28 Fax : 01 39 49 48 10

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2010

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SAINT GERMAIN EN LAYE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux)

Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT COMPOSEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre (90%)	37 181
	Population totale :	37 181

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINT GERMAIN EN LAYE	Bel Air (10%)	4 131
	Population totale :	4 131

Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois types d'installations caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) d'eau souterraine (source, puits, forage...) ou prise d'eau superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Ce lieu est nommé "station de traitement-production" (TTP)

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPDE et délégataire.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (SEC) peuvent être décrites

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Population desservie: 37181 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE CROISSY/SEINE	000693	TTP	1	Permanent	100%

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Population desservie: 4131 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT	000687	TTP	1	Permanent	100%

Nota: S = source, F = forage

L'usine d'Aubergenville est alimentée par un mélange de 31 forages.

L'usine de Croissy - Le Pecq est alimentée par un mélange de 30 forages.

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 dont la protection naturelle est insuffisante. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.
L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale de la PRPDE ou du distributeur.

Note spécifique à l'attention de la PRPDE :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux de la délégation territoriale des Yvelines.

Pour lancer la procédure de protection des captages, une collectivité doit acter son engagement par délibération du conseil syndical ou municipal concerné. Le dossier de DUP complet doit être transmis par la collectivité à l'administration; la Mission interservice de l'eau (MISE) fait office de guichet unique.

L'absence de date indique que l'étape n'est pas réalisée.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Date de dépôt du dossier en MISE	Avis CoDERST (ex C.D.H.)	Arrêté de D.U.P.
F ALBIEN LE PECQ	FORAGE	LE PECQ		25/10/1996			

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Les prélèvements sont effectués :

- au captage (eau brute, avant tout traitement),
- en sortie de station de traitement-production (eau traitée),
- dans les unités de distribution au robinet du consommateur (eau distribuée).

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Type de l'installation : CAPTAGE
 Nom de l'installation : F ALBIEN LE PECQ

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
3	100,0 %	100,0 %

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
27/04/10	00109987	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C
09/08/10	00112186	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C
09/08/10	00112449	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C

Détails :

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2010
Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
67	98,4 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/10	00106832	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/01/10	00106833	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/01/10	00106834	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/01/10	00106835	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/01/10	00107013	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/01/10	00107213	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/01/10	00107540	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/02/10	00107498	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
04/02/10	00107517	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
22/02/10	00107893	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
22/02/10	00107894	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
25/03/10	00108655	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
25/03/10	00108656	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/03/10	00108708	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/03/10	00108709	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/03/10	00108710	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/04/10	00109192	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/04/10	00109193	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
20/04/10	00109415	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/04/10	00109590	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
30/04/10	00109591	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
02/07/10	00111032	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	S	C
02/07/10	00111938	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/07/10	00111309	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/07/10	00111310	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
04/08/10	00111806	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/08/10	00112199	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/08/10	00112200	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/08/10	00112201	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/09/10	00112654	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
14/09/10	00112657	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/09/10	00112824	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/09/10	00112825	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/09/10	00112887	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/09/10	00112888	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/09/10	00112940	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	S	C
29/09/10	00112941	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/09/10	00112942	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/09/10	00113799	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/10/10	00113231	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
08/10/10	00113202	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
08/10/10	00113203	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	N	C
12/10/10	00113324	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/10/10	00113339	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
15/10/10	00113340	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/10/10	00113341	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/10/10	00113438	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/11/10	00113962	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/11/10	00114167	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/11/10	00114172	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/11/10	00114174	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	S	C
30/11/10	00114296	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
01/12/10	00114178	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/12/10	00114319	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/12/10	00114320	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/12/10	00114294	SAINT GERMAIN EN LAYE	RESERVOIR RUE DESOYER	C	C
07/12/10	00114351	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/12/10	00114352	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/12/10	00114394	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/12/10	00114459	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/12/10	00114644	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/12/10	00114645	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/12/10	00114646	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/12/10	00114731	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/12/10	00114732	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
31/12/10	00114760	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
31/12/10	00114761	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
6	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
06/01/10	00106950	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
04/02/10	00107516	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
25/03/10	00108654	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
12/04/10	00109191	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
15/10/10	00113338	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
21/10/10	00113513	SAINTE GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2010
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

CAP F ALBIEN LE PECQ

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	B	3	7,85	7,88	7,95		
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	1	0,88	0,88	0,88		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	1	0	0	0	10000	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	1	0	0	0	20000	
CL	Chlorures	mg/L	B	1	6	6	6	200	
SO4	Sulfates	mg/L	B	1	11	11	11	250	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	1	0,14	0,14	0,14		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	1	0,25	0,25	0,25	4	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	1	0,00	0,00	0,00		
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	1	0	0	0	100	
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
SMZ	Simazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	

Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2010
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

UDI ST GERMAIN EN LAYE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	67	7,20	7,58	7,90		
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	61	0,00	0,22	0,55		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	64	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	64	0	0	1	0	Hors limites!
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	1	0	0	0		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	61	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	5	0,00	0,00	0,00	0,5	

UDI ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	6	7,30	7,61	7,85		
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	5	0,00	0,22	0,67		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	6	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	6	0	0	0	0	
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	5	0	16	28		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	5	0,00	0,00	0,00		

Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE

UDI ST GERMAIN EN LAYE

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Limite(s) de qualité réglementaire(s)
Escherichia coli /100ml -MF	1 n/100mL	08/10/2010	0

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	08/10/2010	0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Un prélèvement de contrôle de bactériologie a été réalisé sur l'UDI de St Germain en Laye le 12 octobre 2010. Il révèle une eau conforme aux exigences de qualité.

Liste des dépassements des exigences (limites et références) de qualité de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE

TTP USINE CROISSY/SEINE

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Equilibre calcocarbonique	(3,00) Eau légèrement agressive	28/01/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0,00) Eau incrustante	10/05/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0,00) Eau incrustante	09/08/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(4,00) Eau agressive	19/11/2010	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, les eaux destinées à la consommation humaine doivent être à l'équilibre calcocarbonique (valeur 2,00) ou légèrement incrustantes (valeur 1,00).

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

TTP USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	85	7,30	7,65	8,00		
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	85	25	35	47		
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	85	0,00	0,25	1,90		
STRF	Entérocoques /100ml -MS	n/100mL	T1	85	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	85	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	85	38	42	49		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	85	54	67	79		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	13	18	24	31		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	13	0,00	0,20	0,30	1,5	
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	85	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	85	0,00	0,00	0,00	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	82	17	25	32	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,01	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	13	0,00	0,00	0,00	0,1	

TTP USINE AUBERGENVILLE REFOULEMENT

Paramètre(s)	Valeur(s) mesurée(s)	Date Prélèvement	Référence(s) de qualité réglementaire(s)
Bactéries coliformes /100ml-M5	1 n/100mL	03/08/2010	0
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	05/01/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	11/02/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	03/03/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	22/04/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	14/06/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	05/08/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	16/09/2010	2,00
Equilibre calcocarbonique	(0.00) Eau incrustante	16/11/2010	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 9

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnés aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, les eaux destinées à la consommation humaine doivent être à l'équilibre calcocarbonique (valeur 2,00) ou légèrement incrustantes (valeur 1,00).

Un prélèvement de contrôle de bactériologie a été réalisé au refoulement de l'usine d'Aubergenville le 5 août 2010. Il révèle une eau conforme aux exigences de qualité.